



Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de sept prés salés du département de la Manche :

*Havre de Saint-Germain-sur-Ay, Havre de Geffosses, Havre de la Sienne,
Havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, le Grand Vey, Pointe de Brévands*



Janvier 2020



Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de sept prés salés du département de la Manche :

*Havre de Saint-Germain-sur-Ay, Havre de Geffosses, Havre de la Sienne,
Havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, le Grand Vey, Pointe de Brévands*

Janvier 2020



Etude réalisée par le CPIE du Cotentin :

Maïwenn Le Rest, chargée d'études.

Nathalie Simon, chargée d'études.

Chantal Ronsin, chargée d'études.

Relecture : Sandrine Robbe, DREAL de Normandie

Photographies de couverture © CPIE

De gauche à droite: 1. Inventaire – havre de la Sienne. 2. Vue d'ensemble - Baie de Morsalines.

Sommaire

Introduction	2
I. Méthodologie	2
II. Résultats	4
1. Havre de Saint-Germain-sur-Ay	6
2. Havre de Geffosses	8
3. Havre de la Sienne	10
4. Havre de la Vanlée	12
5. Baie de morsalines	14
6. Le Grand Vey	15
7. Pointe de Brévands	18
III. Synthèse	19
1. Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke	19
2. Cartographie des surfaces concernées par la cueillette	20
3. Evolution des salicornaires de la haute slikke	21
IV. Bibliographie	25

Annexe

Annexe 1 : arrêté modificatif en date du 13/06/2019 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel en 2019 dans le département de la Manche.

Cartes

Carte 1 : Havre de St-Germain-sur-Ay – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 2 : Havre de St-Germain-s/Ay – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 3 : Havre de Geffosses – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 4 : Havre de Geffosses – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 5 : Havre de la Sienne – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 6 : Havre de la Sienne – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 7 : Havre de la Vanlée – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 8 : Havre de la Vanlée – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 9 : Baie de Morsalines – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 10 : Le Grand Vey – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 11 : Le Grand Vey – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 12 : Pointe de Brévands – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Introduction

Dans les prés salés, il existe trois types de végétation à salicornes : la végétation à salicorne pérenne du bas schorre¹, la végétation à salicornes annuelles du haut schorre² et la végétation à salicornes annuelles de la haute slikke³. En 2019, sept herbis présents sur le littoral de la Manche ont été prospectés : havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, baie de Morsalines, le Grand Vey et la pointe de Brévands. Les inventaires sur le terrain ont été principalement ciblés sur la haute slikke ; la cueillette des salicornes étant préférentiellement réalisée sur ce secteur (Jezequel, 2010). Les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke ne se sont composées que d'une seule espèce de salicorne, *Salicornia procumbens* qui peut avoir plusieurs morphologies : en corbeille, dressée, ... (Tison J.-M. et al., 2014).

Les objectifs sont de cartographier :

- les végétations à salicornes annuelles en distinguant les végétations monospécifiques de celles en mosaïque avec d'autres végétations du pré salé,
- les surfaces exploitées par les cueilleurs afin d'estimer la surface exploitée des salicornes annuelles par rapport au gisement total. Ce travail a été effectué sur les quatre havres ouverts à la cueillette en 2019 (les havres de la Vanlée, de la Sienne et de Geffosses ainsi que le Grand Vey) (*cf. annexe 1 : arrêté préfectoral du 13/06/19*) ainsi que sur le havre de St-Germain-sur-Ay car malgré l'interdiction de cueillette, des coupes ont eu lieu de façon ponctuelle.

I. Méthodologie

Les sept herbis ont été prospectés entre juillet et septembre 2019 - *cf. tableau 1*. Pour les herbis ouverts à la cueillette des salicornes, les prospections ont été réalisées en septembre. Cette période correspondant à la fin de la saison de cueillette des salicornes ce qui permet de localiser de façon quasi exhaustive les secteurs exploités.

Tableau 1 : Dates de prospection des sept herbis en 2019.

Herbus	Date de prospections
Havre de St-Germain	22, 25 et 29 juillet 2019
Havre de Geffosses	06 septembre 2019
Havre de la Sienne	10, 13 et 17 septembre 2019
Havre de la Vanlée	12 septembre 2019
Baie de Morsalines	17, 22 et 29 juillet 2019
Le Grand Vey	11 septembre 2019
Pointe de Brévands	21 août 2019

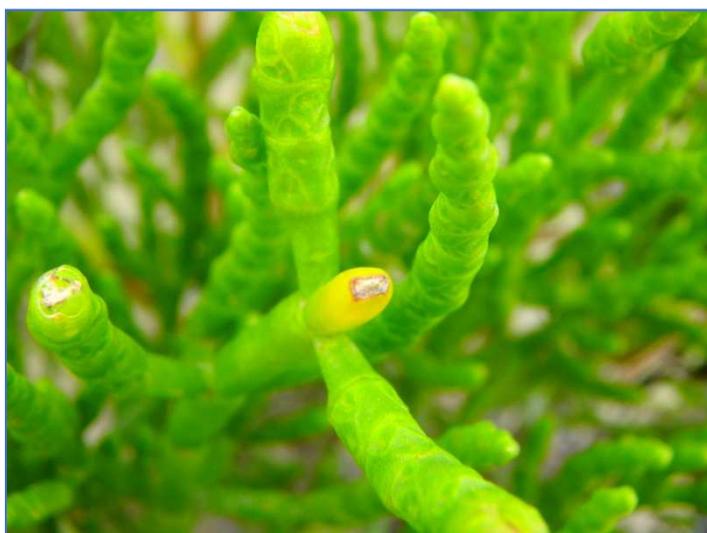
¹ *Puccinellio maritimae* - *Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976

² *Salicornion europaeo* - *ramosissimae* Géhu & Géhu-Franck ex Rivas-Martínez 1990

³ *Salicornion dolichostachyo* - *fragilis* Géhu & Rivas-Martínez ex Géhu in Bardat et al. 2004

Les limites des salicorniaies ont été tracées sur des impressions couleurs des orthophotographies numériques (campagne 2015). Une distinction est faite entre : végétation annuelle à salicornes de la haute slikke (végétation dite « monospécifique ») et végétation annuelle à salicornes de la haute slikke en mosaïque avec d'autres végétations de prés salés (végétation dite « mosaïque »).

Plusieurs indices permettent de reconnaître une salicorne coupée : la taille, la présence de nombreuses ramifications et surtout l'absence de l'apex principal (CPIE du Cotentin, 2009-2011-2012).



Salicornes coupées – 2019 © CPIE

La distinction entre les coupes réalisées par les cueilleurs professionnels et celles effectuées par des non professionnels n'a pu être réalisée.

Sept classes ont été définies pour estimer la proportion de salicornes coupées au sein des végétations cartographiées - cf. [tableau 2](#).

Tableau 2 : classe de coupe pour l'estimation de la surface en salicornes ayant été coupée.

Classe	Estimation de la coupe
0	Pas de coupe
1	<5% des salicornes coupées
2	5-25% des salicornes coupées
3	25-50% des salicornes coupées
4	50-75% des salicornes coupées
5	75-99% des salicornes coupées
6	100% des salicornes coupées

Les cartographies sont réalisées au 1/5 000^e et dans le système de projection RGF93/Lambert 93. Le logiciel utilisé est QGIS 2.14.

II. Résultats

Le tableau 3 indique, pour chaque herbu, les surfaces observées et les surfaces exploitées de salicornaies monospécifiques et en mosaïque avec d'autres végétations.

Tableau 3 : surface totale et surface exploitée en 2019 pour chaque herbu.

En vert : les herbus ouverts à la cueillette en 2019

En blanc : les herbus fermés à la cueillette en 2019

* La surface exploitée correspond aux zones où des coupes ont été réalisées mais cela n'implique pas que toutes les salicornes de la zone exploitée aient été coupées.

Herbus	Typologie	S (ha)	S exploitée (ha) *	S exploitée (%)
St-Germain	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	2,53	0,30	12%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	4,56	0	0%
Geffosses	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	1,13	0,16	14%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	0,36	0,01	4%
La Sienne	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	7,81	3,38	43%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	18,11	9,31	51%
La Vanlée	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	8,84	0,01	<1%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	8,17	0	0%
Morsalines	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,55	0	0%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	16,69	0	0%
Le Grand Vey	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,39	0,36	92%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	1,63	0,01	1%
Brévands	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,36	0	0%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	9,90	0	0%

Le tableau 4 rassemble les informations sur l'évolution des surfaces des végétations à salicornes monospécifiques et en mosaïque pour chacun des prés-salés prospectés en 2019.

Tableau 4 : évolution de la surface totale en salicornes annuelles de la haute slikke, en hectare.

- (1) Cartographie du havre de St-Germain, CPIE du cotentin, 2001
 (2) Cartographie du havre de St-Germain, CERLRL, 2005
 (3) Cartographie du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin », CBN BN, 2006
 (4) Cartographie du havre de St-Germain, CPIE du Cotentin, 2009
 (5) Cartographie 2013 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
 (6) Cartographie 2014 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
 (7) Cartographie 2015 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
 (8) Cartographie 2016 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
 (9) Cartographie 2017 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin
 (10) Cartographie 2018 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

Herbus	Type	2001 ⁽¹⁾	2005 ⁽²⁾	2006 ⁽³⁾	2009 ⁽⁴⁾	2013 ⁽⁵⁾	2014 ⁽⁶⁾	2015 ⁽⁷⁾	2016 ⁽⁸⁾	2017 ⁽⁹⁾	2018 ⁽¹⁰⁾	2019
St-Germain	Monospécifique	25,00	9,50		5,59		1,37	3,61		2,00		2,53
	Mosaïque						3,88	3,22		3,03		4,56
Geffosses	Monospécifique					0,25	1,57	0,18		0,55		1,13
	Mosaïque					1,61	7,00	5,06		1,64		0,36
La Sienne	Monospécifique					10,14	6,74	4,73	5,15	5,49	11,03	7,81
	Mosaïque					23,44	20,42	20,76	20,48	16,81	18,37	18,11
La Vanlée	Monospécifique					6,46	-	4,17	5,05	6,91	9,77	8,84
	Mosaïque					12,28	-	6,80	4,30	4,52	4,60	8,17
Morsalines	Monospécifique						0,27	0,16		0,08		0,55
	Mosaïque						12,01	12,57		15,66		16,69
Grand Vey	Monospécifique			0,05			0,58	0,04				0,39
	Mosaïque			10,62			4,42	5,07				1,63
Brévands	Monospécifique						0,52		0,98	0,49		0,36
	Mosaïque						10,05		7,66	8,32		9,90

1. Havre de Saint-Germain-sur-Ay

a. Localisation

Les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke sont principalement présentes sur le schorre : dans des cuvettes, le long des criches ... cf. [carte 1](#). En 2019, ces végétations couvrent 7,09 ha dont **2,53 ha de végétations monospécifiques (36%)** et **4,56 ha de végétations en mosaïque (64%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke – havre de St-Germain © CPIE du Cotentin

b. Evolution

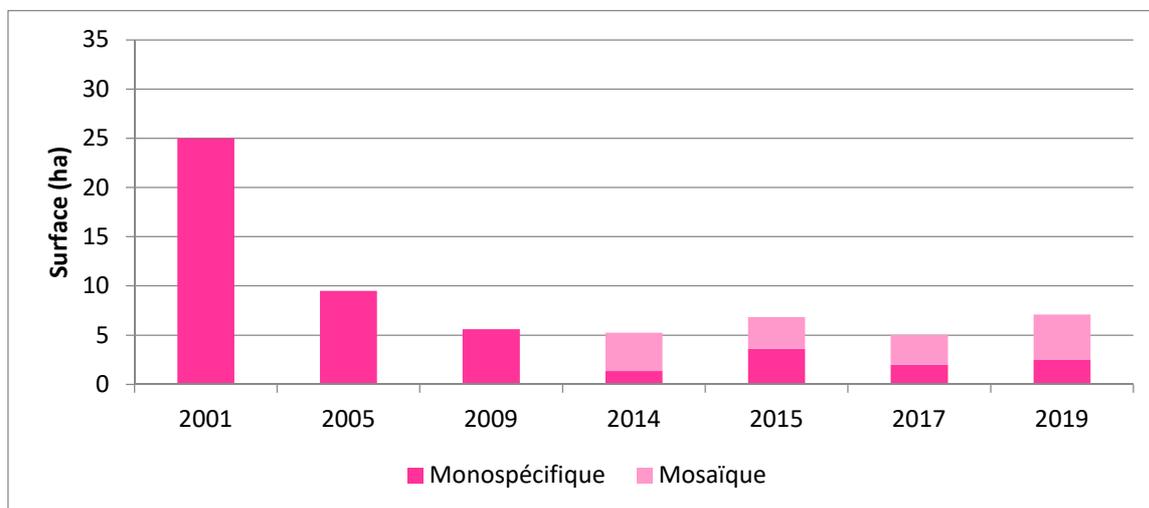


Figure 1 : évolution des surfaces occupées par les salicornes depuis 2001 dans le havre de St-Germain-s/Ay.

La figure 1 montre que les végétations monospécifiques ont fortement régressé depuis 2001. En 2001, 25 ha de salicornes monospécifiques avaient été cartographiés contre moins de 10 ha depuis 2014. Les surfaces « monospécifique » et « mosaïque » ont très légèrement augmenté par rapport au dernier passage (2017) : +1,3 % pour les végétations monospécifiques et + 1,5% pour les végétations en mosaïque. Globalement, il y a peu de nouveaux secteurs colonisés par les salicornes annuelles.

c. Cueillette

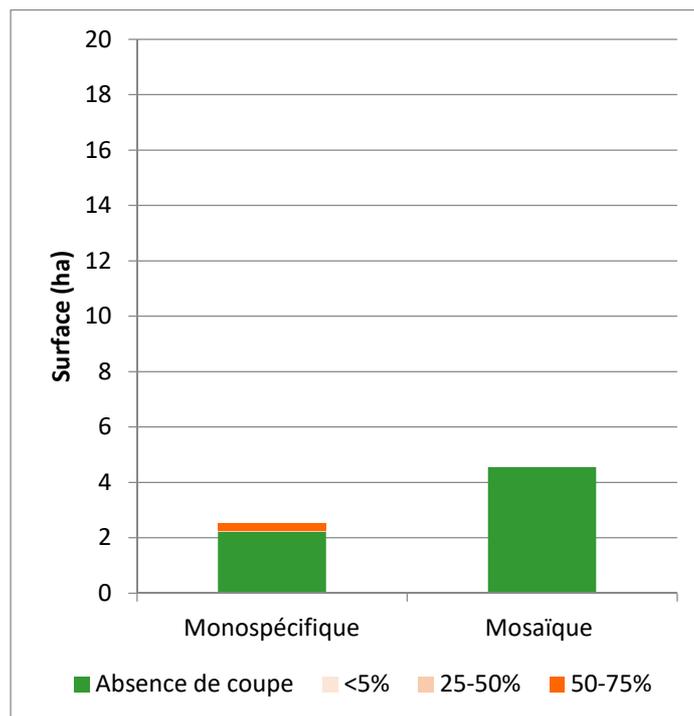


Figure 2 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2019 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de St-Germain-s/Ay.

Malgré l'interdiction de cueillette, des secteurs exploités ont été observés dans le havre de St-Germain côté Créances : au niveau de la pointe du Becquet et du hameau Legruel (cueillette réalisée par des particuliers ?) – cf. [carte 2](#). La figure 2 met en évidence que cela représente 4% des salicornaires monospécifiques.



Cueillette dans le havre de St-Germain © CPIE du Cotentin

2. Havre de Geffosses

a. Localisation

Les salicorniales se trouvent au niveau de l'embouchure, le long des criches ou dans certaines cuvettes au sein des herbus – cf. carte 3. En 2019, ces végétations couvrent 1,49 ha dont **1,13 ha de végétations monospécifiques (76%)** et **0,36 ha de végétations en mosaïque (24%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke – havre de Geffosses © CPIE du Cotentin

b. Evolution

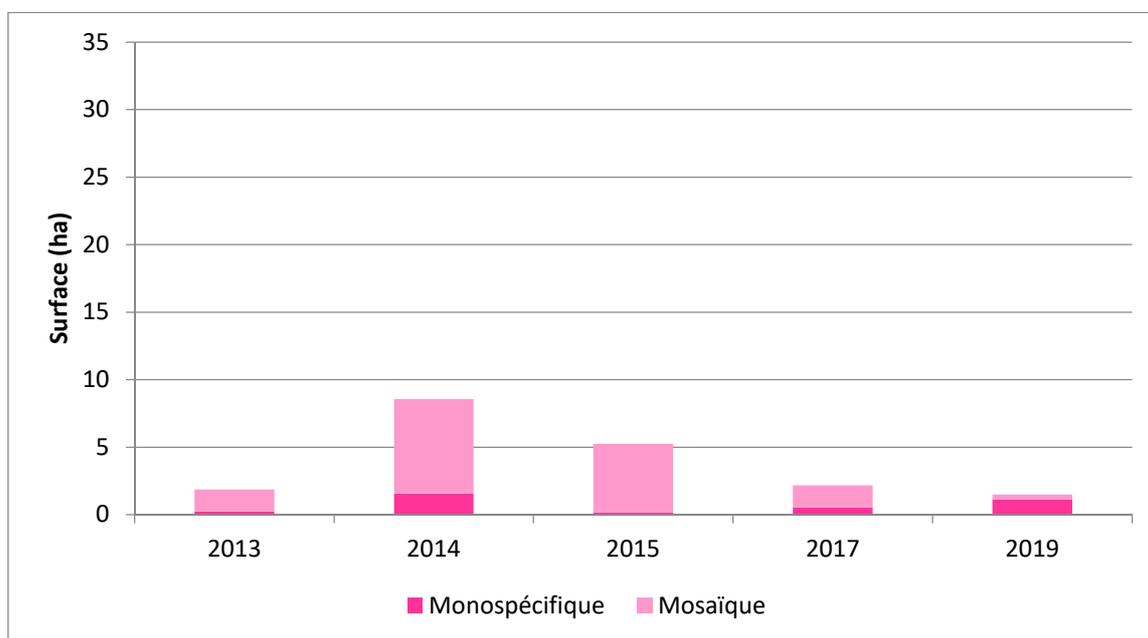


Figure 3 : évolution des surfaces occupées par les salicorniales depuis 2013 dans le havre de Geffosses.

La figure 3 indique que les surfaces en salicorniaie monospécifique ont augmenté depuis 2015 et sont comparables avec celles de l'année 2014. Toutefois, les surfaces en mosaïque couvrent une surface plus faible comparée aux années antérieures : -95% par rapport à 2014 et -77% par rapport à 2017. Les végétations en mosaïque étaient principalement localisées à l'embouchure du havre qui ces dernières années s'est ensablé entraînant la régression des salicornes.

c. Cueillette

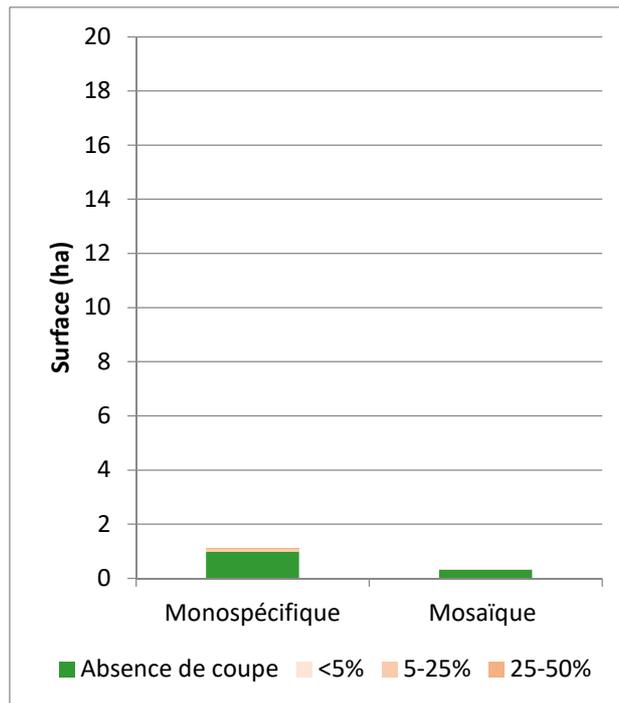
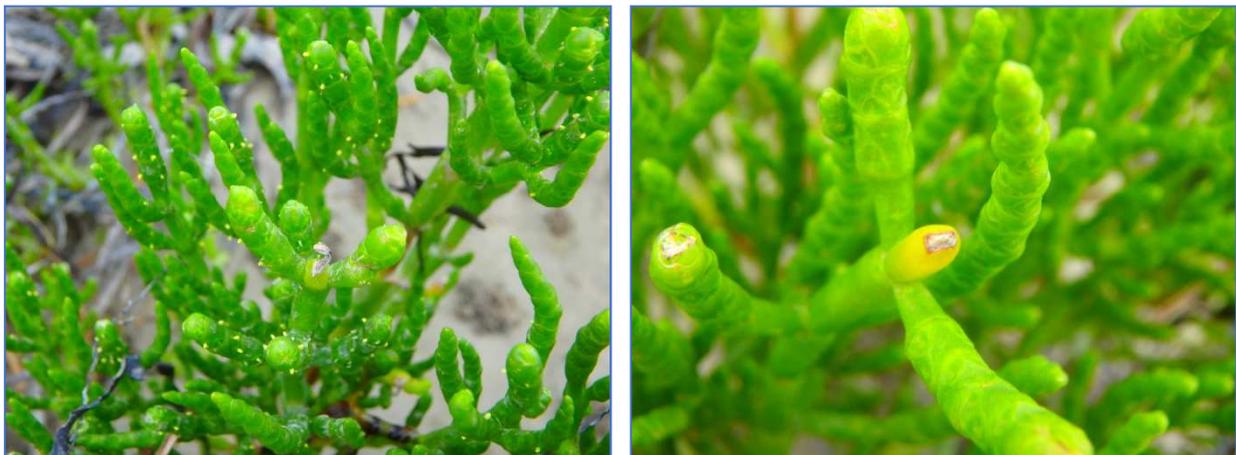


Figure 4 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2019 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de Geffosses.

La figure 4 met en évidence qu'il y a eu peu de cueillettes dans le havre de Geffosses pourtant ouvert à la cueillette. En effet, 14% des salicornaires monospécifiques et 4% des salicornaires en mosaïque sont concernées par des coupes. La carte 4 permet de localiser les coupes ponctuellement dans le havre.



Cueillette dans le havre de Geffosses © CPIE du Cotentin

3. Havre de la Sienne

a. Localisation

Dans le havre de la Sienne, les végétations à salicornes de la haute slikke ont été cartographiées de la pointe d'Agon jusqu'au marais de Tourville et du côté de Regnéville-sur-Mer de façon linéaire – cf. *carte 5*. En 2019, ces végétations couvrent 25,92 ha dont **7,81 ha de végétations monospécifiques (30%)** et **18,11 ha de végétations en mosaïque (70%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à droite) et en mosaïque (à gauche) havre de la Sienne © CPIE du Cotentin

b. Evolution

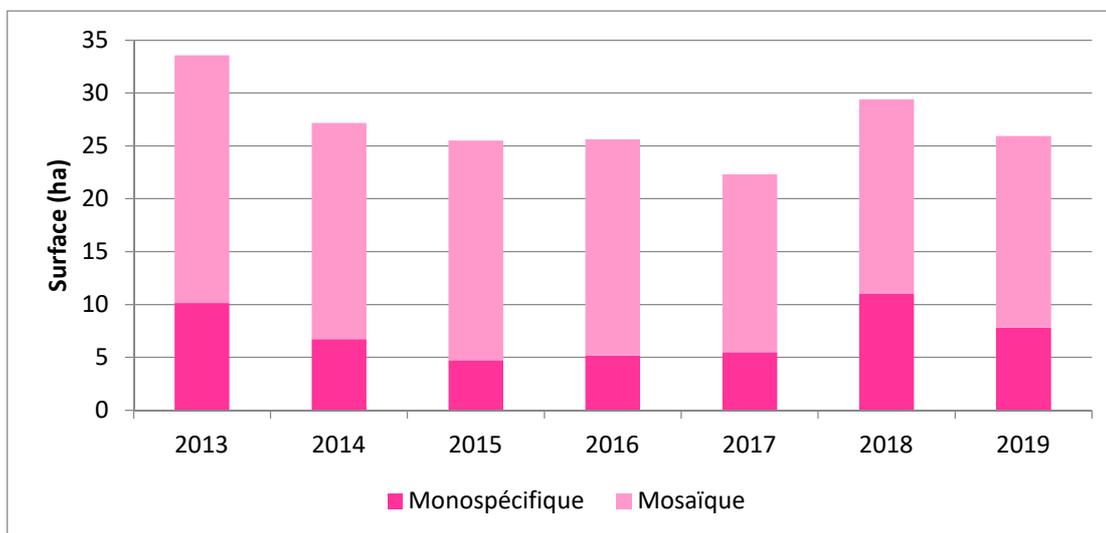


Figure 5 : évolution des surfaces occupées par les salicornes depuis 2013 dans le havre de la Sienne.

La figure 5 montre que les surfaces occupées par les salicornes fluctuent. Les salicornes monospécifiques ont diminué par rapport à 2018 : 11,03 ha en 2018 contre 7,81 en 2019 soit une baisse de - 30 %. Cette régression a surtout été observée au cœur du havre avec la disparition de certaines « taches » de salicornes monospécifiques probablement en lien avec le mouvement des sédiments. Les surfaces en mosaïque restent stables par rapport à 2018.

c. Cueillette

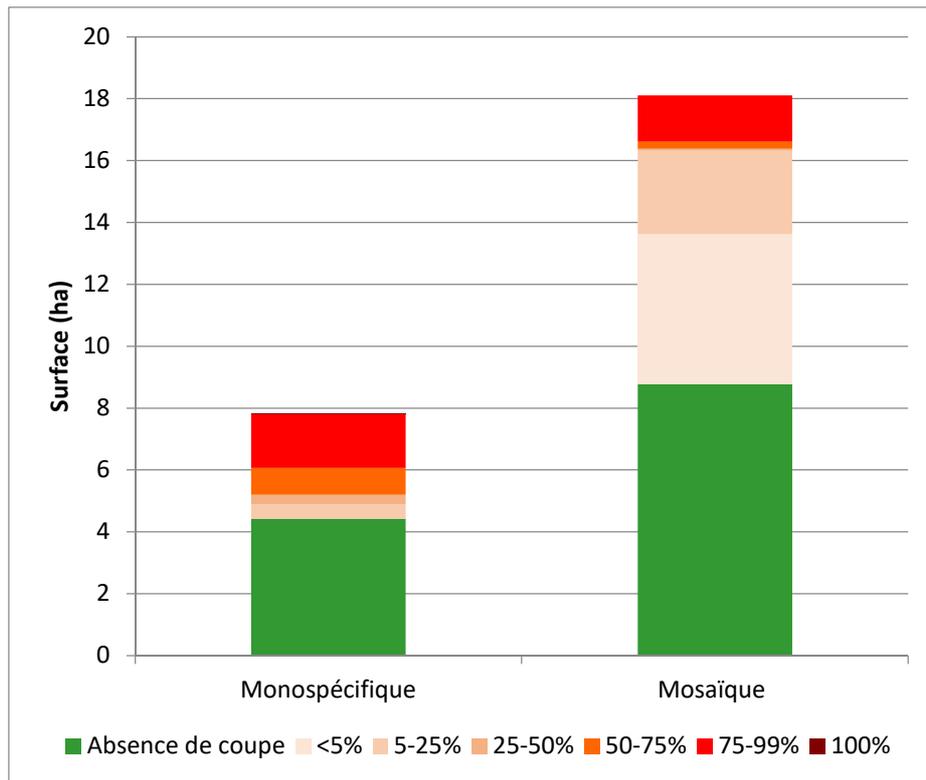


Figure 6 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2019 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de la Sienne.

D'après la figure 6, plus de la moitié des surfaces « monospécifique » et « mosaïque » n'ont pas été exploitées. Par ailleurs, la surface exploitée est plus importante pour les salicornaires en mosaïque : 9,31 ha soit 51% des salicornaires en mosaïque sont concernés par des coupes contre 3,38 ha soit 43 % pour les salicornaires monospécifiques. Cependant, la pression de cueillette est plus importante au sein des salicornaires monospécifiques. En effet, 51 % des surfaces exploitées présentent plus de 75% des individus coupés, contre 16 % des surfaces exploitées au sein des salicornaires en mosaïque.



Cueillette dans le havre de la Sienne © CPIE du Cotentin

Tableau 5 : évolution des proportions de salicornes coupées selon la typologie, havre de la Sienne.

Typologie	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Monospécifique	55%	58%	78%	85%	17%	43%
Mosaïque	62%	43%	43%	29%	7%	51%

En complément, le tableau 5 met en évidence que les surfaces concernées par la cueillette de salicornes sont plus importantes que l'année dernière (2018) mais restent plus faibles que les années antérieures sauf pour les surfaces en mosaïque.

4. Havre de la Vanlée

a. Localisation

Comme les années précédentes, les végétations à salicornes de la haute slikke ont été observées principalement à l'embouchure du havre de la Vanlée et de manière plus ponctuelle à l'intérieur du havre jusqu'à la route submersible – cf. carte 7.

En 2019, ces végétations couvrent 17,01 ha dont **8,84 ha de végétations monospécifiques (52%)** et **8,17 ha de végétations en mosaïque (48%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à gauche) et en mosaïque avec une végétation à Soude maritime et Aster maritime (à droite) - havre de la Vanlée © CPIE du Cotentin

b. Evolution

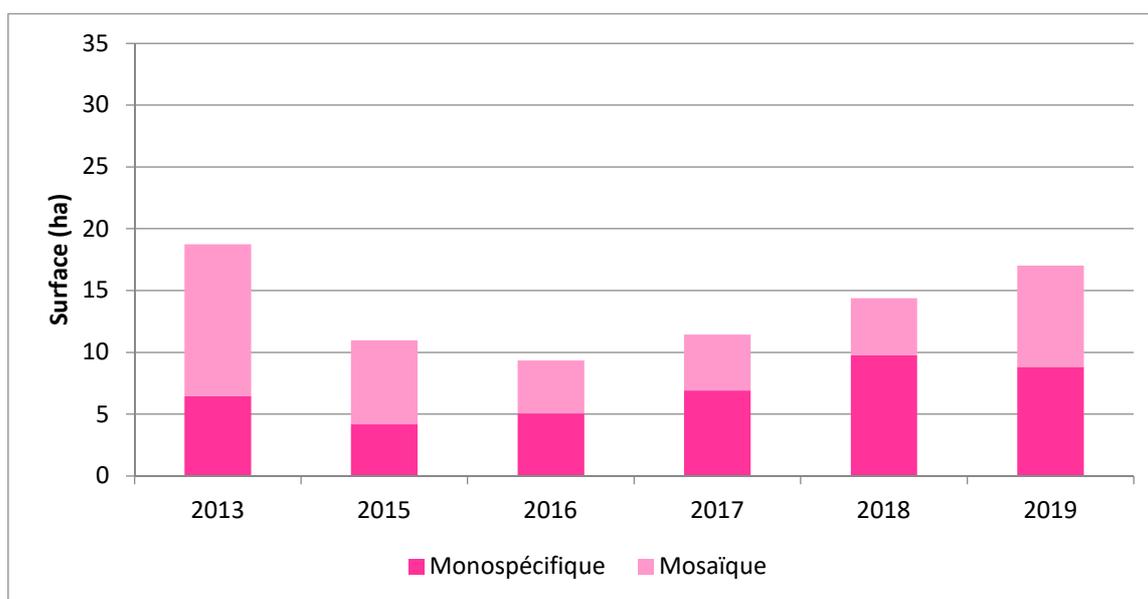


Figure 7 : évolution des surfaces occupées par les salicorniaes depuis 2013 dans le havre de la Vanlée.

La figure 7 montre que les surfaces occupées par les salicorniaes sont en expansion depuis 2016, principalement à l'Est du havre de la Vanlée. Les salicorniaes monospécifiques ont toutefois légèrement diminué par rapport à 2018 : 9,77 ha en 2018 contre 8,84 en 2019 soit une baisse de - 10 %. Cette régression a surtout été observée à l'est du havre : les salicorniaes monospécifiques évoluent vers d'autres végétations comme *la végétation à Soude maritime et à Aster maritime des vases eutrophes (Astero tripolii - Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984) ou encore la végétation à Soude maritime (*Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 ex Géhu 1992).

c. Cueillette

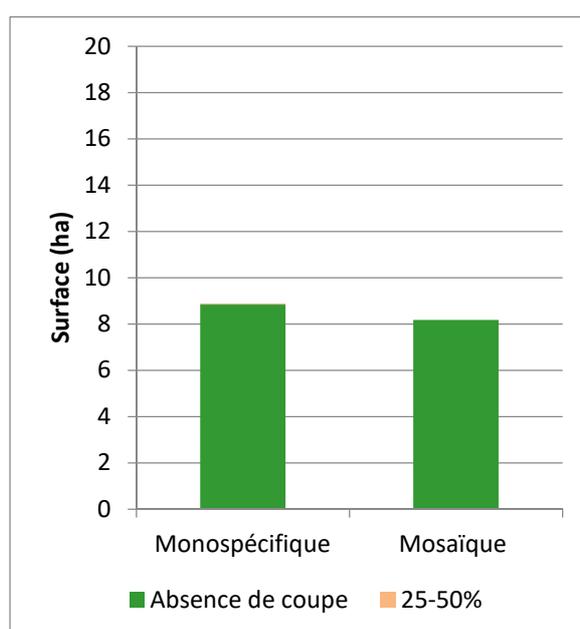


Figure 8 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2019 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de la Vanlée.

Comme le montrent la figure 8 et la carte 8, aucune coupe n'a été observée dans le havre de la Vanlée, exceptée sur une très faible surface (158 m²) à l'est du havre. Le tableau ci-dessous montre que l'activité de cueillette était pourtant importante ces quatre dernières années.

Tableau 6 : évolution des proportions de salicornes coupées selon leur typologie, havre de la Vanlée.

Typologie	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Monospécifique	0%	66%	85%	72%	73%	<1%
Mosaïque	0%	17%	55%	39%	22%	0%

5. Baie de Morsalines

a. Localisation

Comme observé les années précédentes, les végétations à salicornes se trouvent principalement au sud de la baie, près du lieu-dit « les bergeries ». Une part minoritaire se trouve à proximité du sémaphore de Saint-Vaast-la-Hougue - [carte 9](#).

En 2019, les végétations à salicornes couvrent 17,24 ha dont **0,55 ha de végétations monospécifiques (3%)** et **16,69 ha de végétations en mosaïque (97%)**, principalement avec des prés halophiles à Spartine anglaise et végétation à Soude et Aster maritime, au sud de baie. Les végétations monospécifiques sont surtout présentes au nord de la baie.



Herbus à Aumeville-Lestre (à droite) et végétation monospécifique (à gauche)
Baie de Morsalines © CPIE du Cotentin

b. Evolution

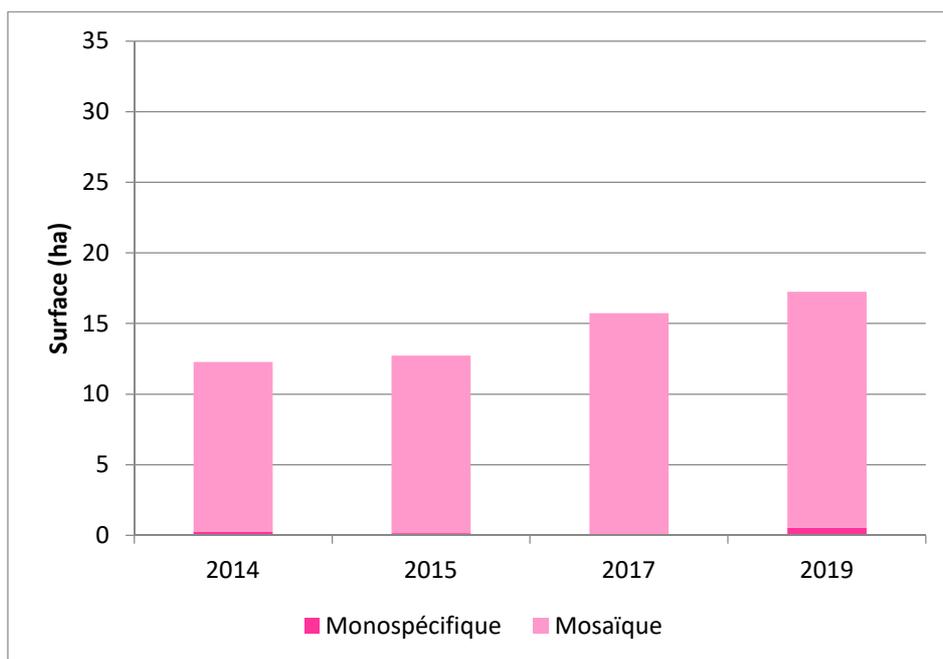


Figure 9 : évolution des surfaces occupées par les salicorniaies depuis 2014 dans la Baie de Morsalines.

La figure 9 montre que les surfaces occupées par les végétations à salicornes augmentent. Par rapport à 2014, les salicorniaies monospécifiques ont augmenté de +50 % en 2019 et celles en mosaïque de + 30%.

c. Cueillette

Cet herbu n'était pas ouvert à la cueillette. Aucune coupe n'a été observée.

6. Le Grand Vey

a. Localisation

Les végétations à salicornes au niveau du Grand Vey - cf. [carte 1](#), sont majoritairement en mosaïque avec d'autres végétations du pré salé et notamment les végétations à Spartine anglaise. En 2019, ces végétations couvrent 2,02 ha dont **0,39 ha de végétations monospécifiques (19%)** et **1,63 ha de végétations en mosaïque (81%)**.



Végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en mosaïque – le Grand Vey © CPIE du Cotentin

b. Evolution

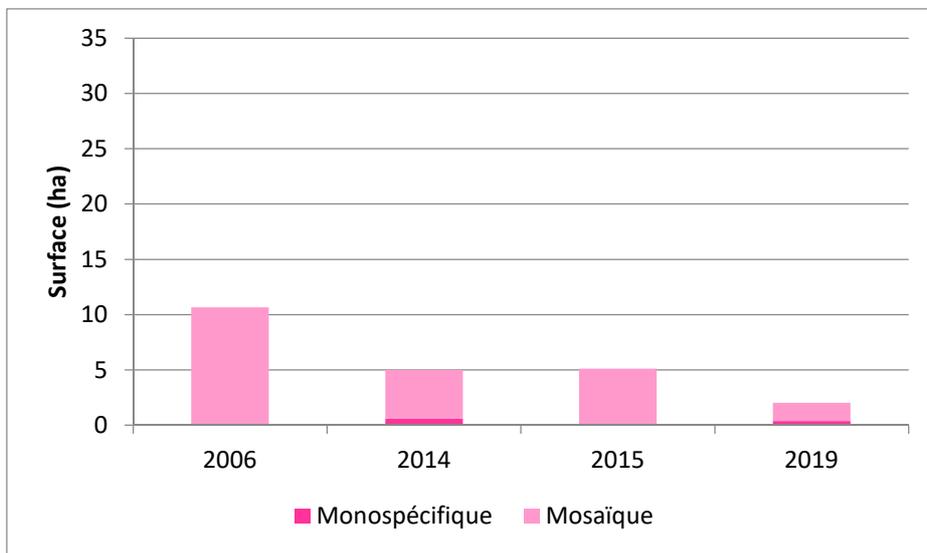


Figure 10 : évolution des surfaces occupées par les salicornnaies depuis 2006 au Grand Vey.

La figure 10 met en évidence une forte diminution des salicornnaies en mosaïque. Depuis 2006, 75% des végétations en mosaïque ont disparu. Le principal facteur identifié est l’envahissement par la Spartine anglaise : les prés halophiles à Spartine anglaise se développent au détriment des végétations à Salicornes annuelles de la haute slikke.



Salicornnaie en mosaïque - 2015



Evolution vers un pré halophile à Spartine anglaise - 2019

c. Cueillette

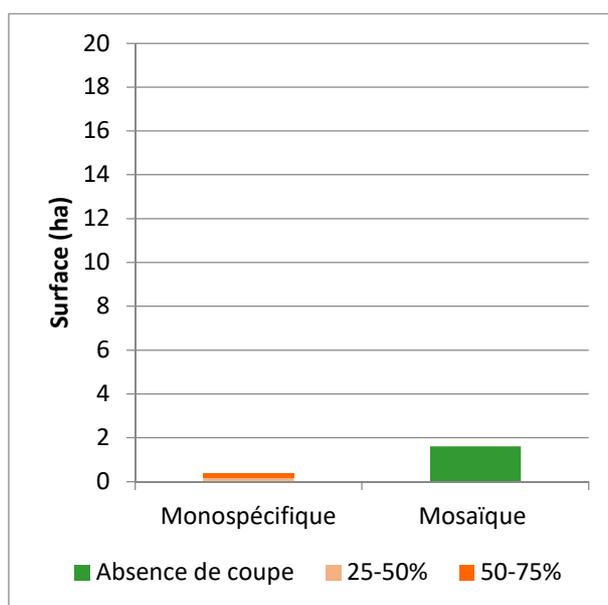


Figure 11 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2019 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Le Grand Vey.

La figure 11 montre que les coupes ont eu lieu essentiellement dans les végétations monospécifiques : 92 % des salicornaires monospécifiques ont été exploités contre 0,5% des salicornaires en mosaïque. Ces coupes se localisent au sud du Grand Vey – cf. [carte 11](#).



Cueillette au Grand Vey © CPIE du Cotentin

7. Pointe de Brévands

a. Localisation

Comme les observations des années précédentes, les végétations à salicornes ont été observées principalement au nord et à l'est de la pointe de Brévands - [carte 12](#). Ces végétations se retrouvent le plus souvent en mosaïque avec d'autres végétations comme la végétation à Soude maritime et Aster maritime ou encore le pré halophile dense à Spartine anglaise.

En 2019, les végétations à salicornes de la haute slikke couvrent 10,26 ha **dont 0,36 ha de végétations monospécifiques (4%) et 9,90 ha de végétations en mosaïque (96 %)**.



Végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en mosaïque – Pointe de Brévands © CPIE du Cotentin

b. Evolution

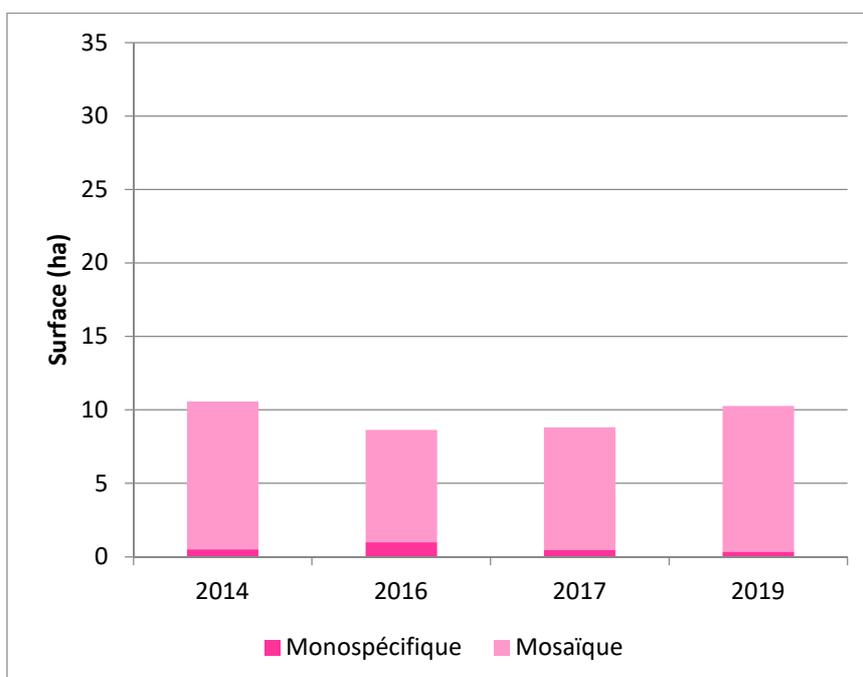


Figure 12 : évolution des surfaces occupées par les salicornaires depuis 2014 – Pointe de Brévands.

La figure 12 met en évidence que les salicorniaies en mosaïque ont légèrement augmenté par rapport à 2017 (+16 %) alors que les salicorniaies monospécifiques ont régressé : - 27 % par rapport à 2017.

c. Cueillette

Cet herbu n'était pas ouvert à la cueillette. Aucune coupe n'a été observée.

III. Synthèse

1. Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

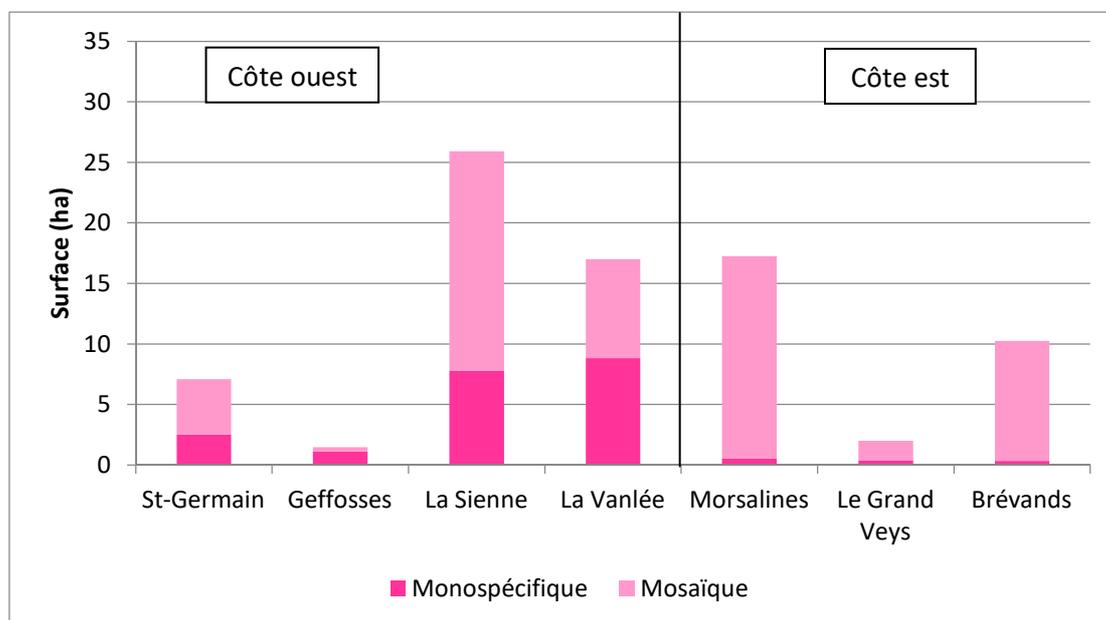


Figure 13 : Surfaces en ha par type de végétation et par havre en 2019.

La figure 13 permet de mettre en évidence que le havre de la Sienne est celui où les végétations à salicornes de la haute slikke couvrent la plus de surface. Cependant, l'herbu où les surfaces en salicorniaies monospécifiques sont les plus importantes est le havre de la Vanlée. Sur la côte est, on peut noter que les salicorniaies sont majoritairement en mosaïque avec d'autres végétations de la haute slikke et notamment le pré halophile dense à Spartine anglaise.

2. Cartographie des surfaces concernées par la cueillette

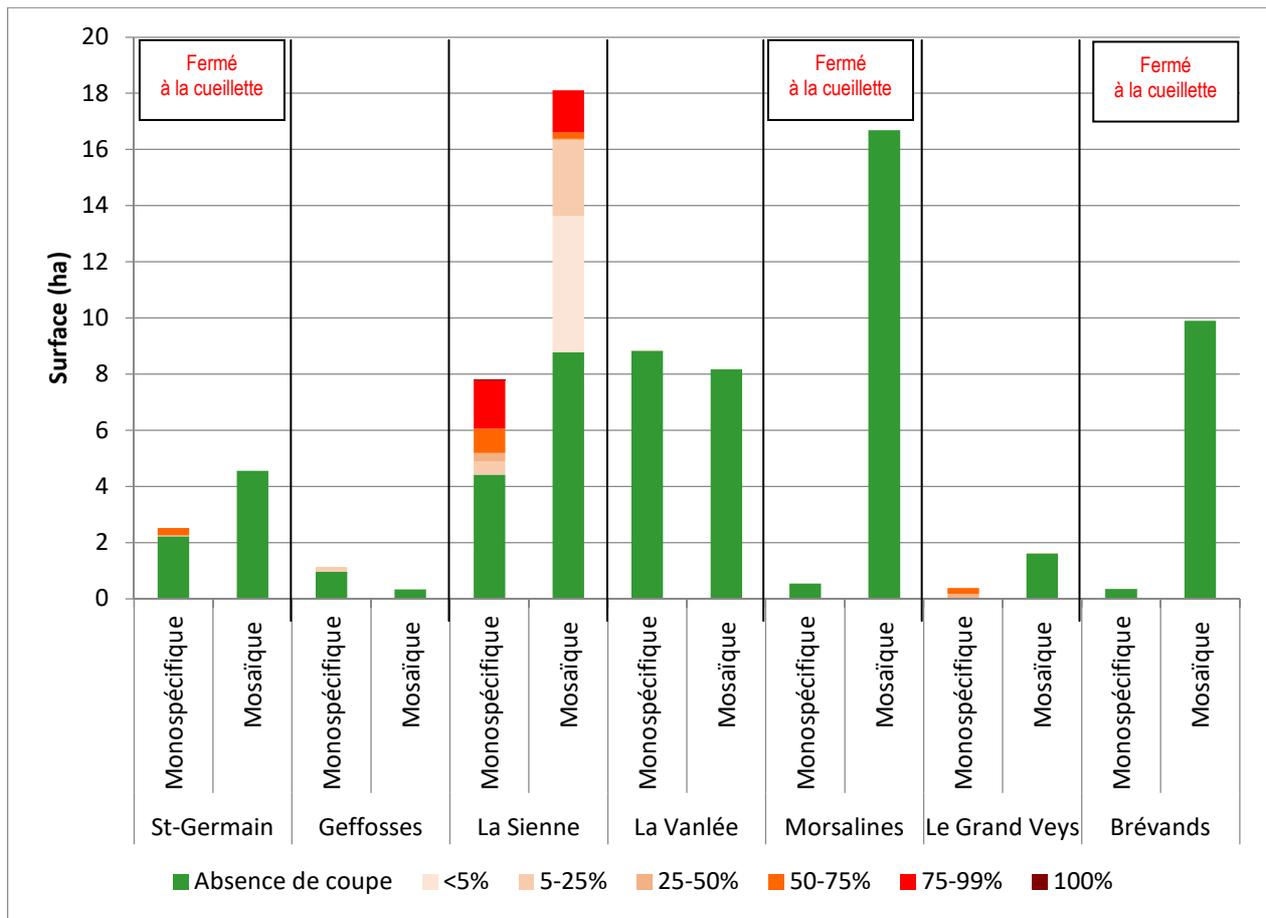


Figure 14 : Surfaces exploitées en ha par type de végétation et par havre.

La figure 14 montre qu'en 2019, la cueillette des salicornes a été modérée. A titre d'exemple, la cueillette est quasi-nulle dans havre de la Vanlée, herbu pourtant ouvert à la cueillette où les salicornes monospécifiques couvrent une surface importante. Des salicornes coupées ont été observées dans le havre de St-Germain, herbu pourtant fermé à la cueillette.

3. Evolution des salicorniales de la haute slikke

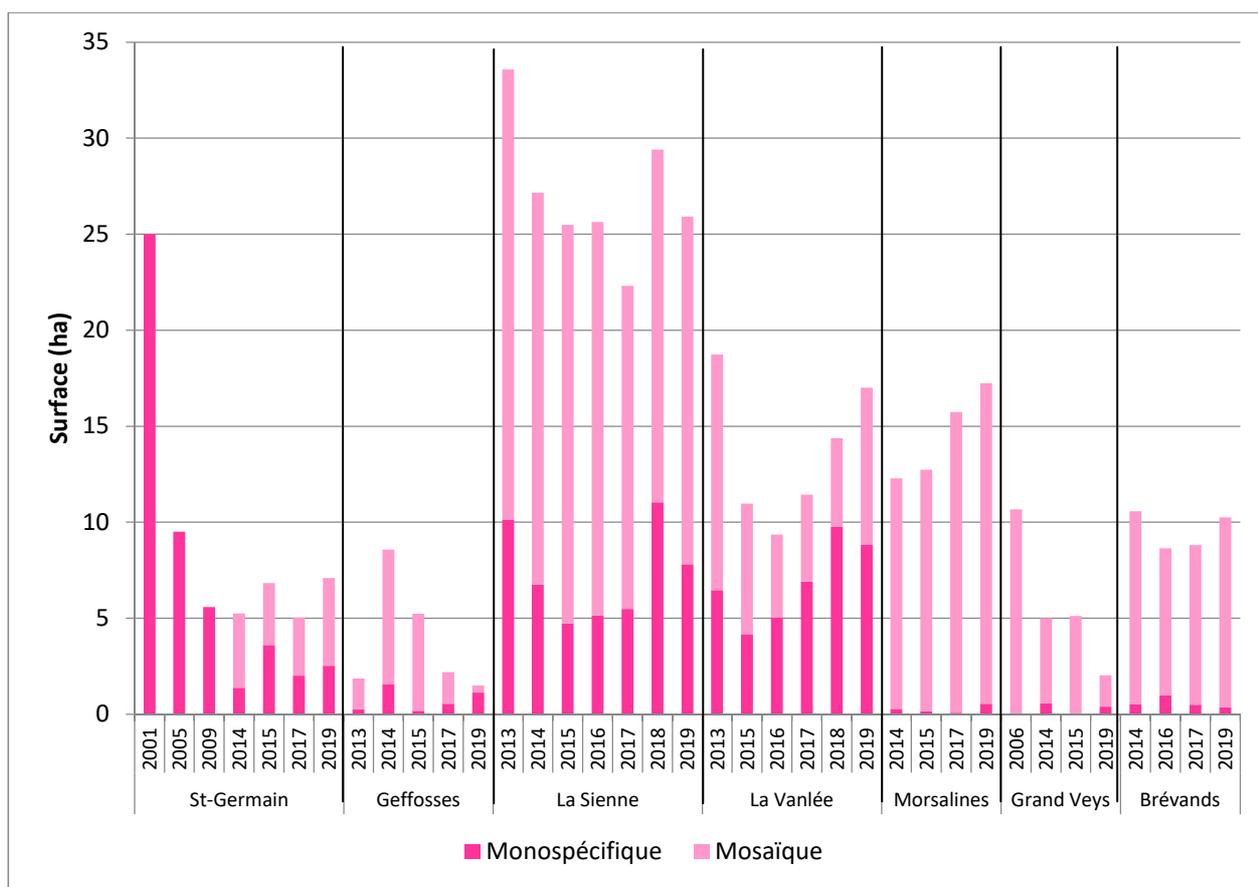


Figure 15 : évolution des végétations à salicornes de la haute slikke.

Enfin, la figure 15 illustre l'évolution des surfaces occupées par les salicorniales de la haute slikke par herbu prospecté en 2019 et par type de végétation (monospécifique ou mosaïque).

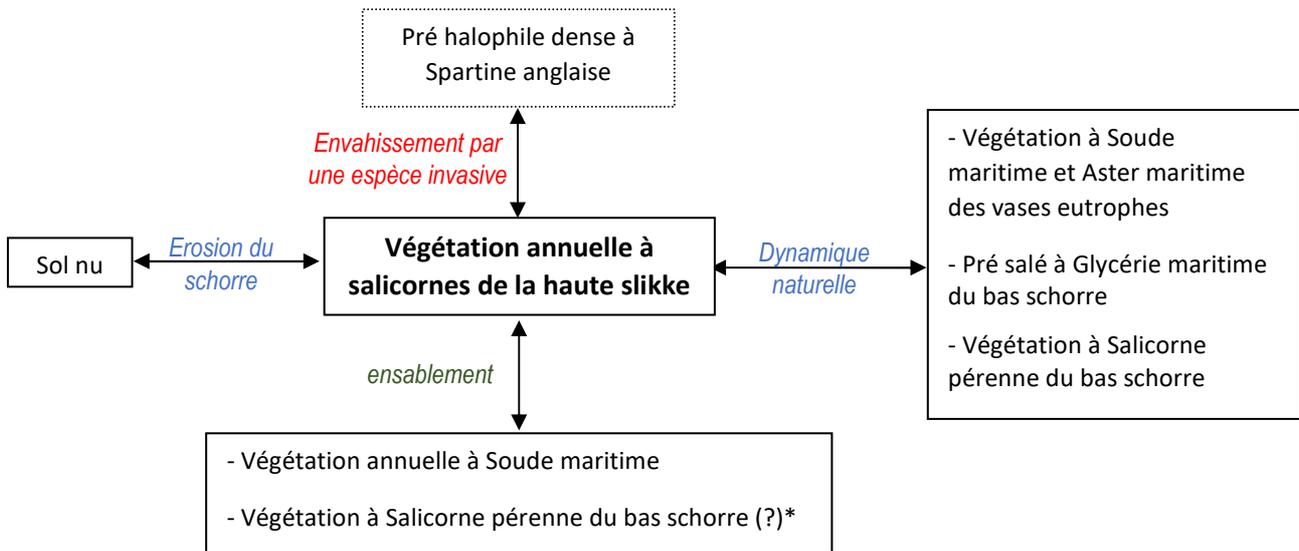
Ce graphe montre que, globalement, les surfaces occupées par des salicorniales :

- fluctuent dans les havres de St-Germain et de la Sienne ainsi que dans les herbus de la pointe de Brévands.
- sont en expansion dans la Baie de Morsalines et dans le havre de la Vanlée (depuis 2016).
- régressent dans le havre de Geffosses ainsi qu'au Grand Vey.

Concernant les surfaces occupées par les salicorniales monospécifiques, elles :

- sont en expansion dans la Baie de Morsalines,
- fluctuent dans les autres prés salés prospectés en 2019.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les évolutions observées des salicorniaies monospécifiques de la haute slikke :



* des recherches sont à mener pour vérifier cette hypothèse.

✓ **Dynamique naturelle**

Les végétations annuelles à salicornes sont des végétations pionnières qui s’installent sur des vases nues. En l’absence de perturbation, ces végétations sont rapidement remplacées par des végétations pérennes comme la végétation à Soude maritime et à Aster maritime des vases eutrophes (*Aster tripolii* - *Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984), la végétation à Salicorne pérenne du bas schorre (*Puccinellio maritimae* - *Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976) ou encore le pré salé à Glycérie maritime du bas schorre (*Puccinellietum maritimae* Christiansen 1927).



Végétation à Soude et Aster maritime - havre de la Vanlée

© CPIE



Végétation à Glycérie maritime - havre de la Vanlée

© CPIE

✓ **Ensablement**

L'ensablement favorise le développement d'une végétation annuelle à Soude maritime (*Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 ex Géhu 1992) ou d'une végétation à Salicorne pérenne (*Puccinellio maritimae - Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976) au détriment des végétations annuelles à salicornes.



Evolution des salicorniaies monospécifiques (à droite, 2015)
vers une végétation à Salicorne pérenne (à gauche, 2019) - Havre de St-Germain-sur-Ay © CPIE

✓ **Comblement des havres / érosion des banquettes**

Le comblement des havres est un phénomène naturel qui est accéléré par certains aménagements (polders, routes...). Les havres étant des espaces finis, ce processus limite à terme les surfaces favorables aux salicorniaies de la haute slikke (le schorre ne progresse quasiment plus). On peut ainsi observer dans de nombreux secteurs une érosion du schorre formant alors des microfalaises (Delassus, 2009).



Erosion du schorre – havre de St-Germain (à droite) / havre de la Sienne (à gauche) © CPIE

✓ **Envahissement par la Spartine anglaise (*Spartina anglica*)**

Spartina anglica est issue de l'hybridation survenue en Angleterre à la fin du 19^{ème} siècle, entre *Spartina maritima* (espèce autochtone) et *Spartina alterniflora* (espèce originaire de la côte atlantique du continent nord-américain). Cet hybride se reproduit de façon végétative (rhizomes, tallage et fragments de rhizomes) mais également sexuée (graines produites d'août à octobre) (Nehring, 2006).

Cette espèce pionnière, à fort pouvoir colonisateur, se développe dans les mêmes milieux que les salicornes. Plus compétitive, elle forme des prairies quasiment monospécifiques⁴ au détriment des végétations à salicornes.



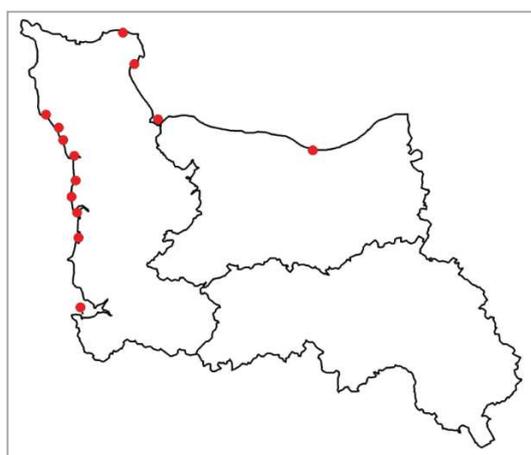
Prés halophiles à Spartine anglaise

Observée pour la première fois dans la baie de Southampton (Angleterre) en 1870, la Spartine anglaise a été repérée en France dès 1906, dans la baie des Veys en Normandie (Fried, 2012). *Spartina anglica* est présente dans la grande majorité des prés-salés des côtes de la Manche (cf. carte ci-dessous) et de façon très abondante dans le havre de la Sienne et la baie des Veys.



Répartition de *Spartina anglica* en Europe

<http://www.europe-aliens.org/>



Répartition des prés halophiles à Spartine anglaise en ex Basse-Normandie (Delassus, 2009)

⁴ *Spartinetum anglicae* Corillion 1953 nom. nov. Géhu & Géhu-Franck 1984

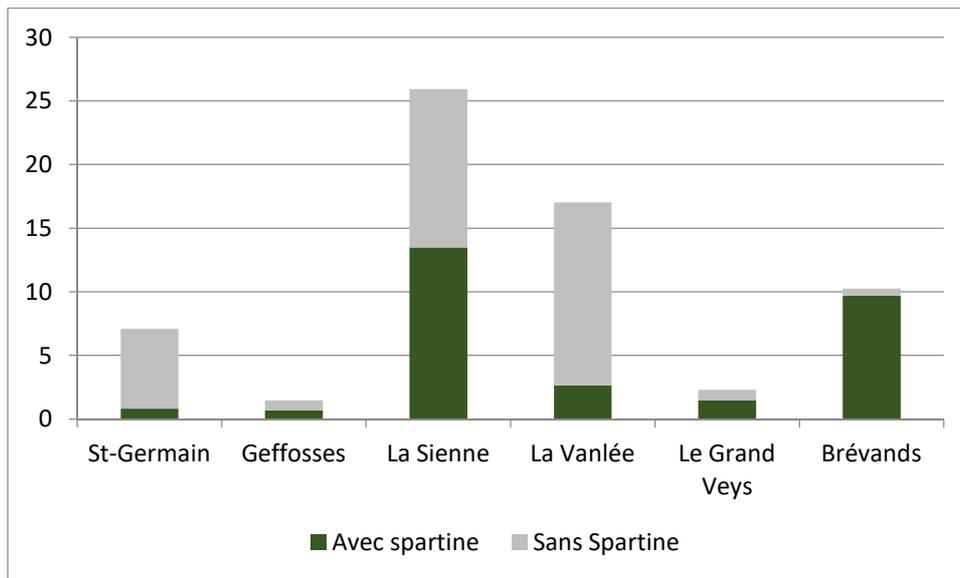


Figure 16 : Surfaces occupées par les salicorniaies avec et sans Spartine anglaise en 2019.

La figure 16 représente les surfaces occupées par des végétations à salicornes envahies ou non par la Spartine anglaise sur l'ensemble des schorres prospectés en 2019 (excepté pour la Baie de Morsalines où cette donnée n'a pas été relevée). Ce graphe met en évidence que ce sont surtout les végétations à salicornes présentes sur la côte Est qui sont en grande majorité envahies par la Spartine anglaise. Sur la côte ouest, cette poacée a colonisé presque la moitié des salicorniaies présentes dans les havres de Geffosses et de la Sienne. L'envahissement par la Spartine anglaise est moins important dans les havres de St-Germain et de la Vanlée.

IV. Bibliographie

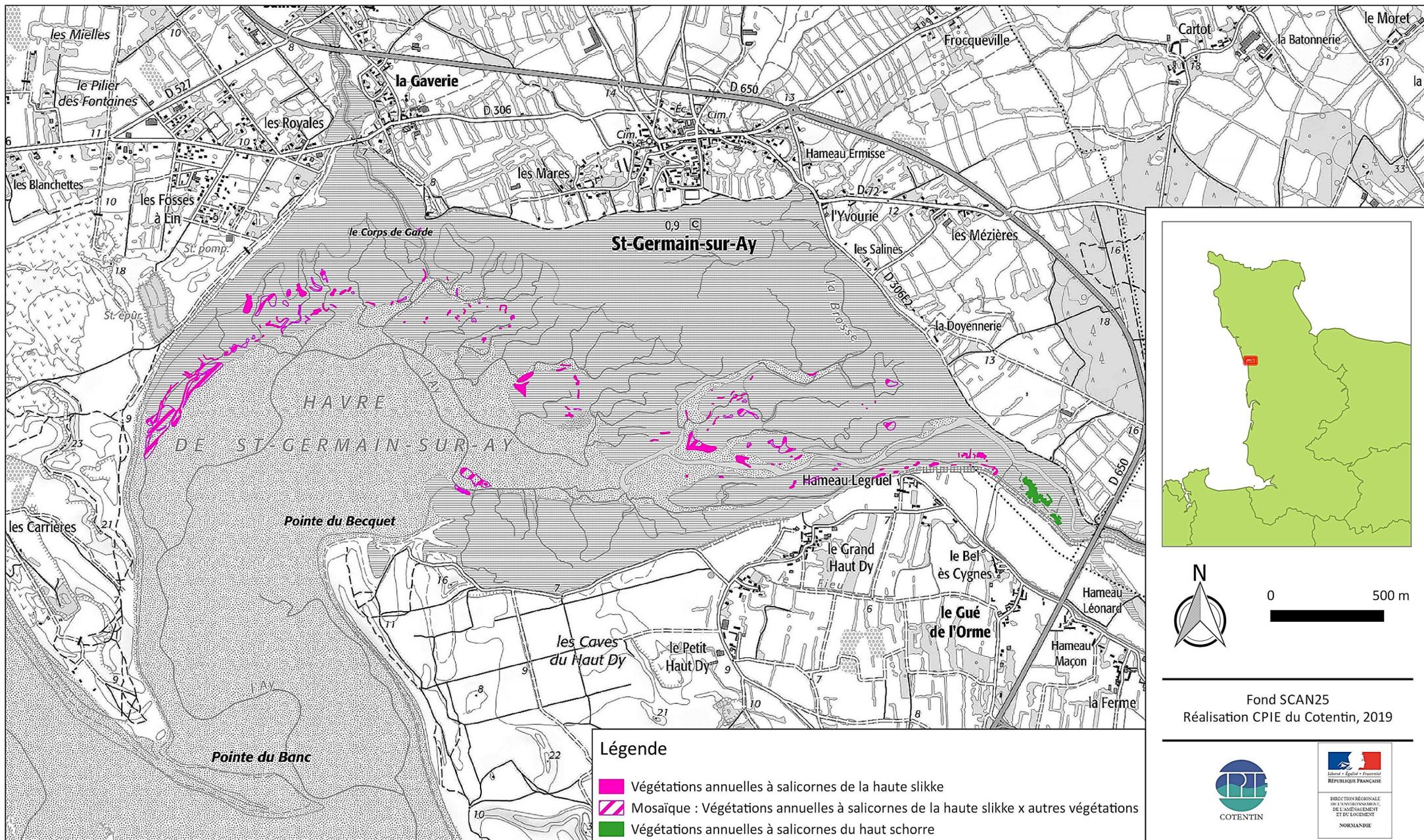
- DUHAMEL F., FARVACQUES C. et *al.*, 2017. Guide des végétations littorales du nord-est de la France. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique de Bailleul, pp. 1-704. Bailleul.
- FRIED G. 2012. *Guide des plantes invasives*. Belin, Paris, 272 pp.
- JEZEQUEL Y. – 2010 – *La Salicorne : une plante sauvage convoitée. Du jardin marin à l'exploitation intensive ? Cueillette, usages, enjeux et conflits en Baie du Mont St-Michel*. Conservatoire du littoral / MNHN, 84 pages.
- LE REST M., SIMON N. & RONSIN C. – 2013/2014 – *Cartographie des habitats du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin, de Bréhal à Pirou » et évaluation de leur état de conservation*. CPIE du Cotentin.
- LE REST M. & RONSIN C. - 2009 – *Mise en place d'un protocole de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 16 pages + annexes.
- LE REST M. & RONSIN C. - 2010 – *Deuxième année de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 22 pages + annexes.
- LE REST M. & RONSIN C. - 2012 – *Troisième année de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 23 pages + annexes.
- LE REST M. - 2013 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur quatre havres du département de la Manche : havre de la Vanlée, havre de la Sienne, havre de Blainville-sur-mer et havre de Geffosses*. CPIE du Cotentin, 9 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M. & RONSIN C. - 2014 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur six prés-salés du département de la Manche : Pointe de Brévands, havre de la Sienne, havre de St-Germain-sur-Ay, havre de Surville, havre de Port-Bail et havre de Carteret*. CPIE du Cotentin, 13 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M. & SIMON N. – 2015 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Baie des Veys (Grand Veys, havre de Blainville-sur-mer, havre de Gefosses, havre de St-Germain-sur-Ay*. CPIE du Cotentin, 21 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., HENRY L. & SIMON N. – 2016 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Havre de la Vanlée, de la Sienne, de Blainville-sur-Mer, de Surville, de port-bail, de Carteret et Pointe de Brévands*. CPIE du Cotentin, 20 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., VALENTIN J. & SIMON N. – 2017 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : havre de la Vanlée, havre de la Sienne, havre de Geffosses, havre de St-Germain-sur-Ay, Pointe de Brévands et Baie de Morsalines*. CPIE du Cotentin, 23 p. + Atlas cartographique.

LE REST M., VALENTIN J. & SIMON N. – 2018 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Barneville-Carteret, Port-Bail, Surville, Blainville-sur-mer, la Sienne et la Vanlée*. CPIE du Cotentin, 22 p. + Atlas cartographique.

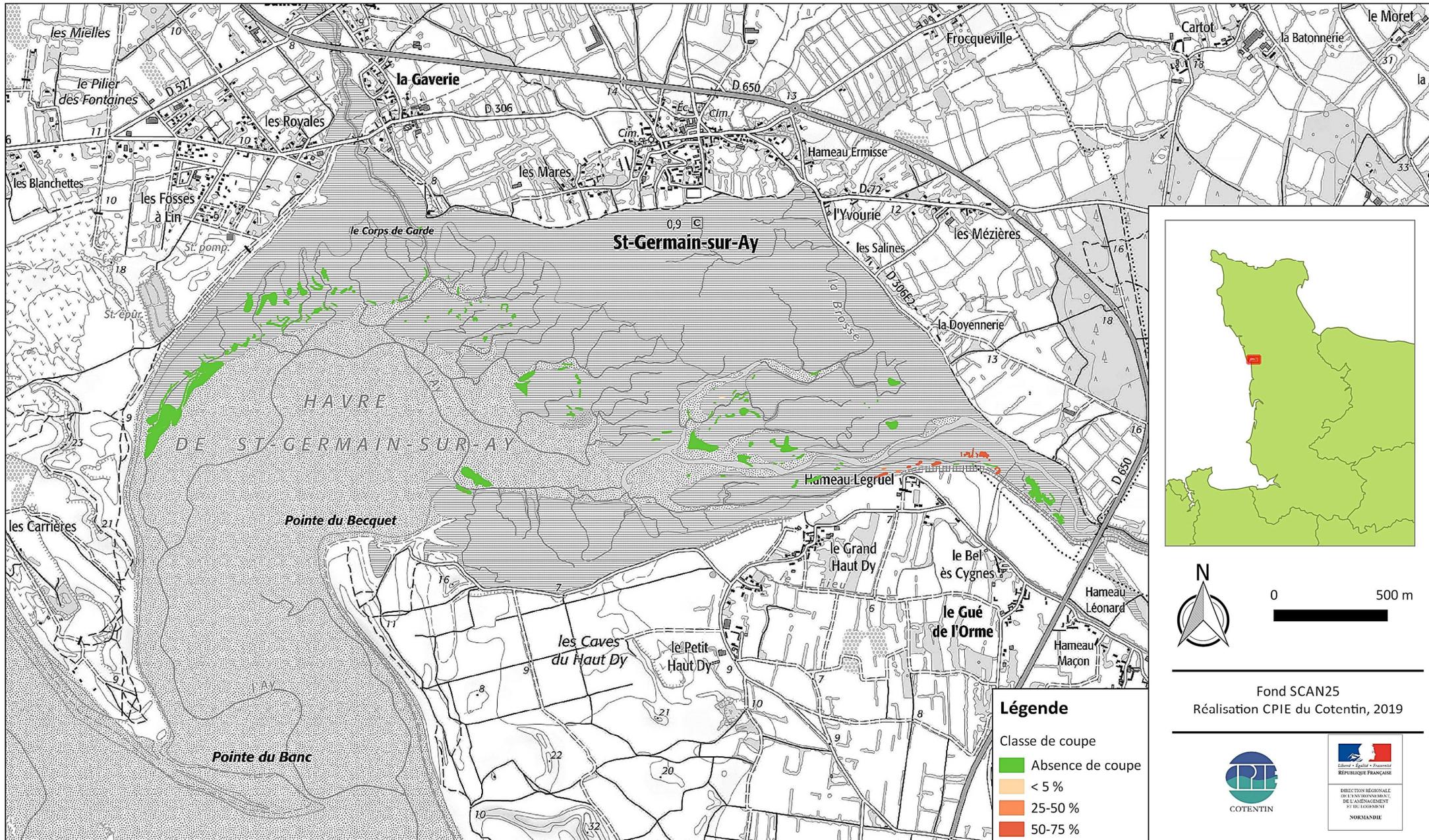
NEHRING S. & ANDERSEN H. - 2006 – *NOBANIS – Invasive Alien Species Fact Sheet – Spartina anglica*. Online Database of the European Network on Invasive Alien Species- NOBANIS www.nobanis.org. 13 p.

Tison J.-M., De Foucault B. (coords), 2014, *FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE* , Ed. Biotope (Mèze), 1196p

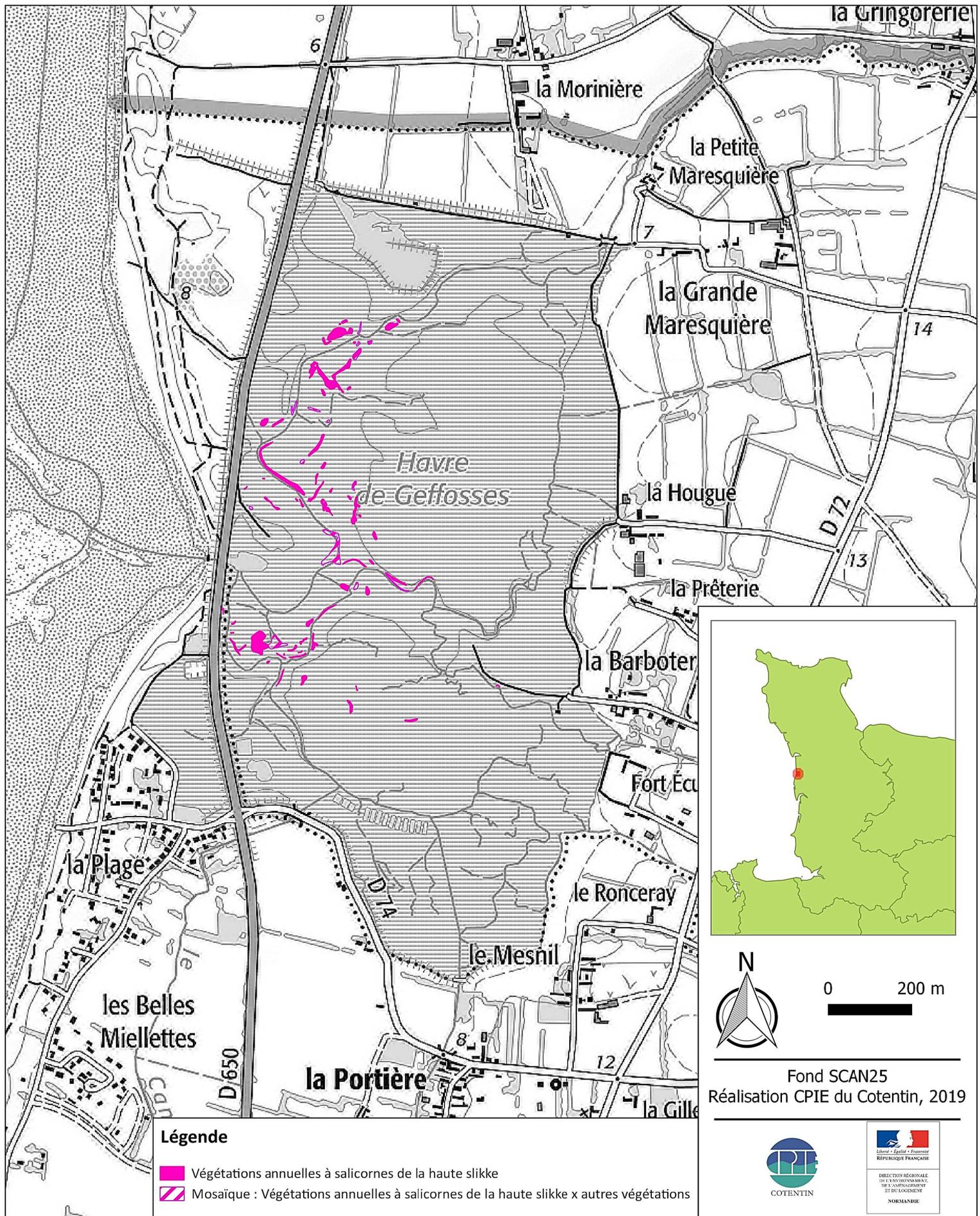
Carte 1 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke Havre de Saint-Germain-sur-Ay



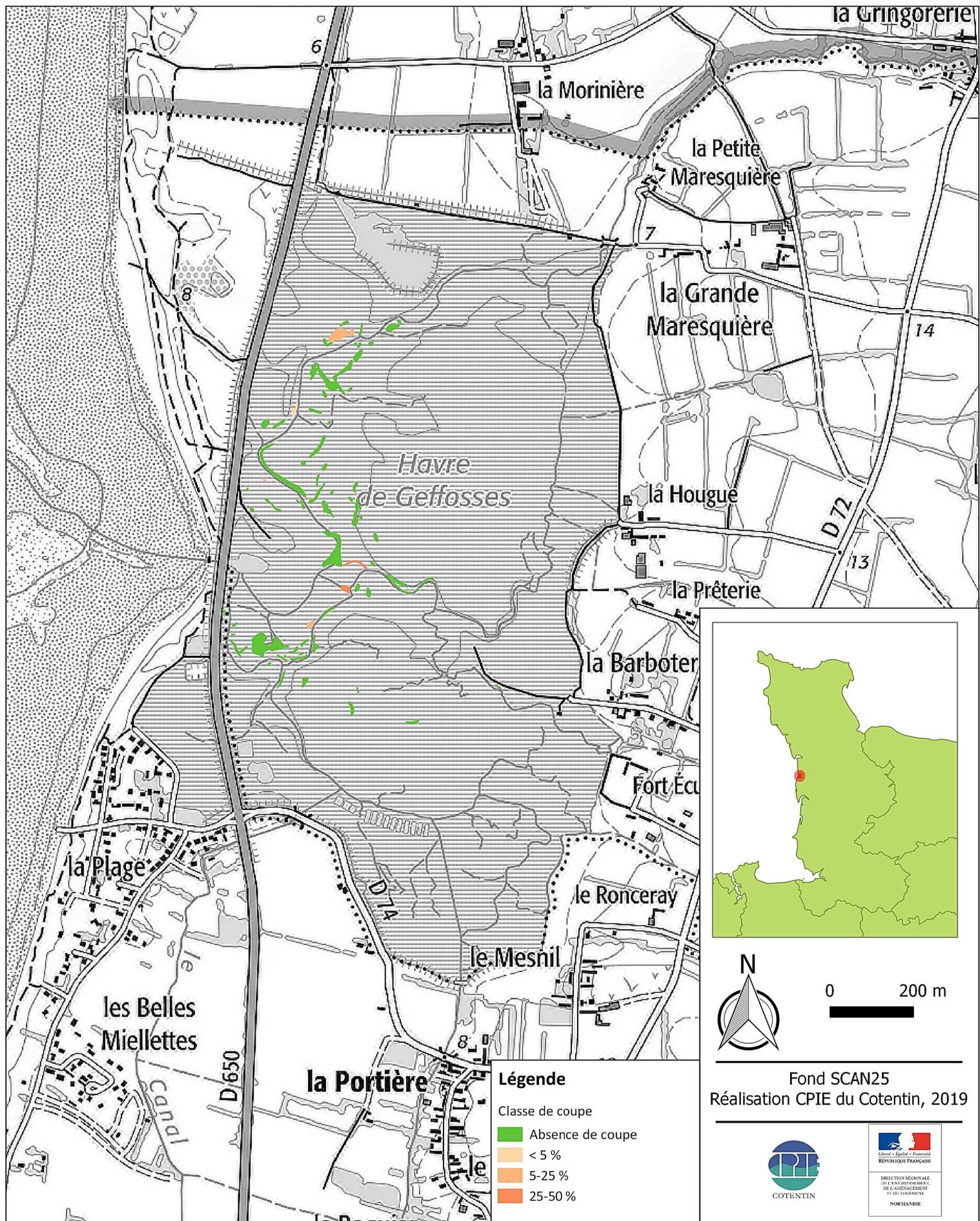
Carte 2 : Surfaces concernées par la cueillette des salicornes Havre de Saint-Germain-sur-Ay



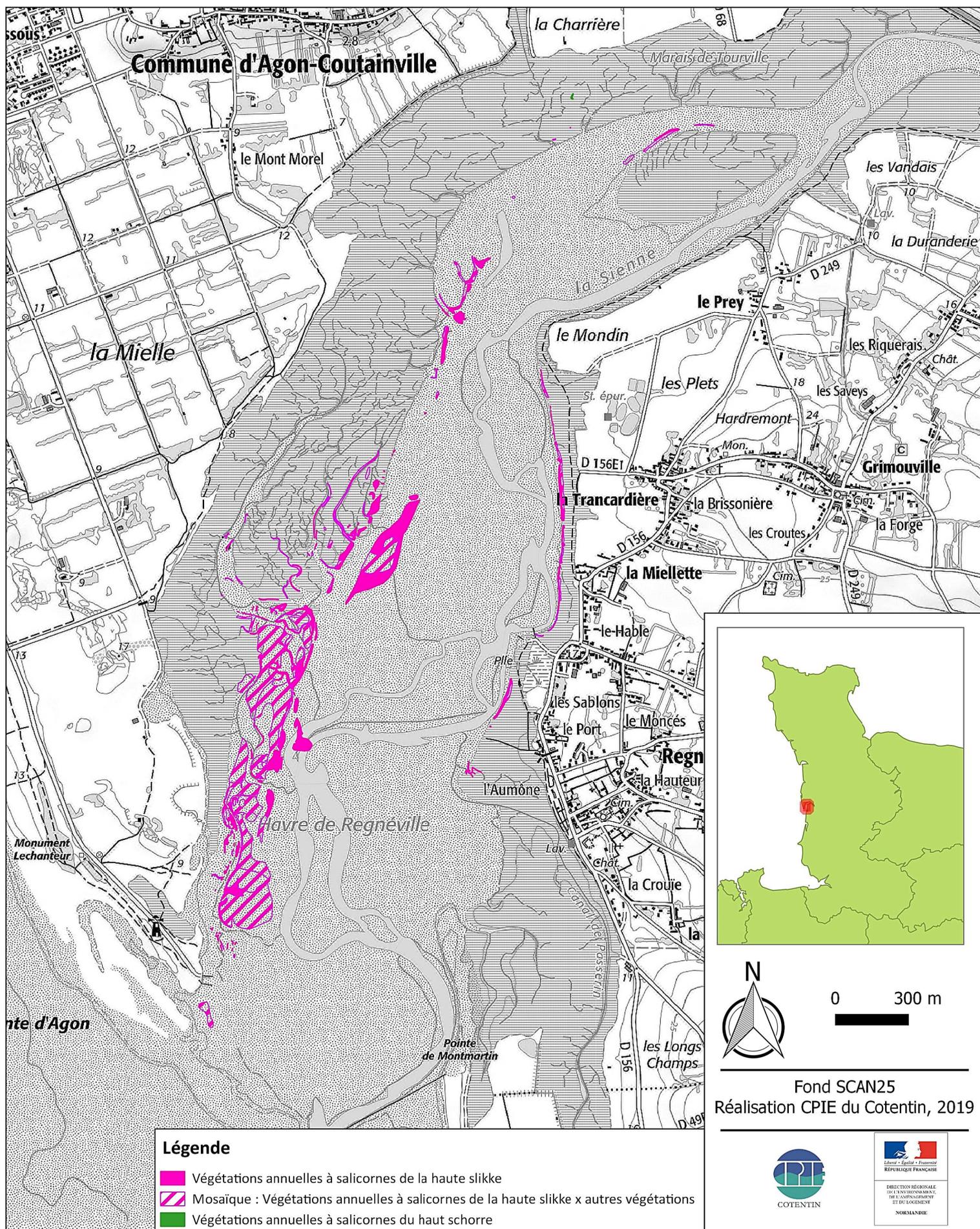
Carte 3 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke
Havre de Geffosses



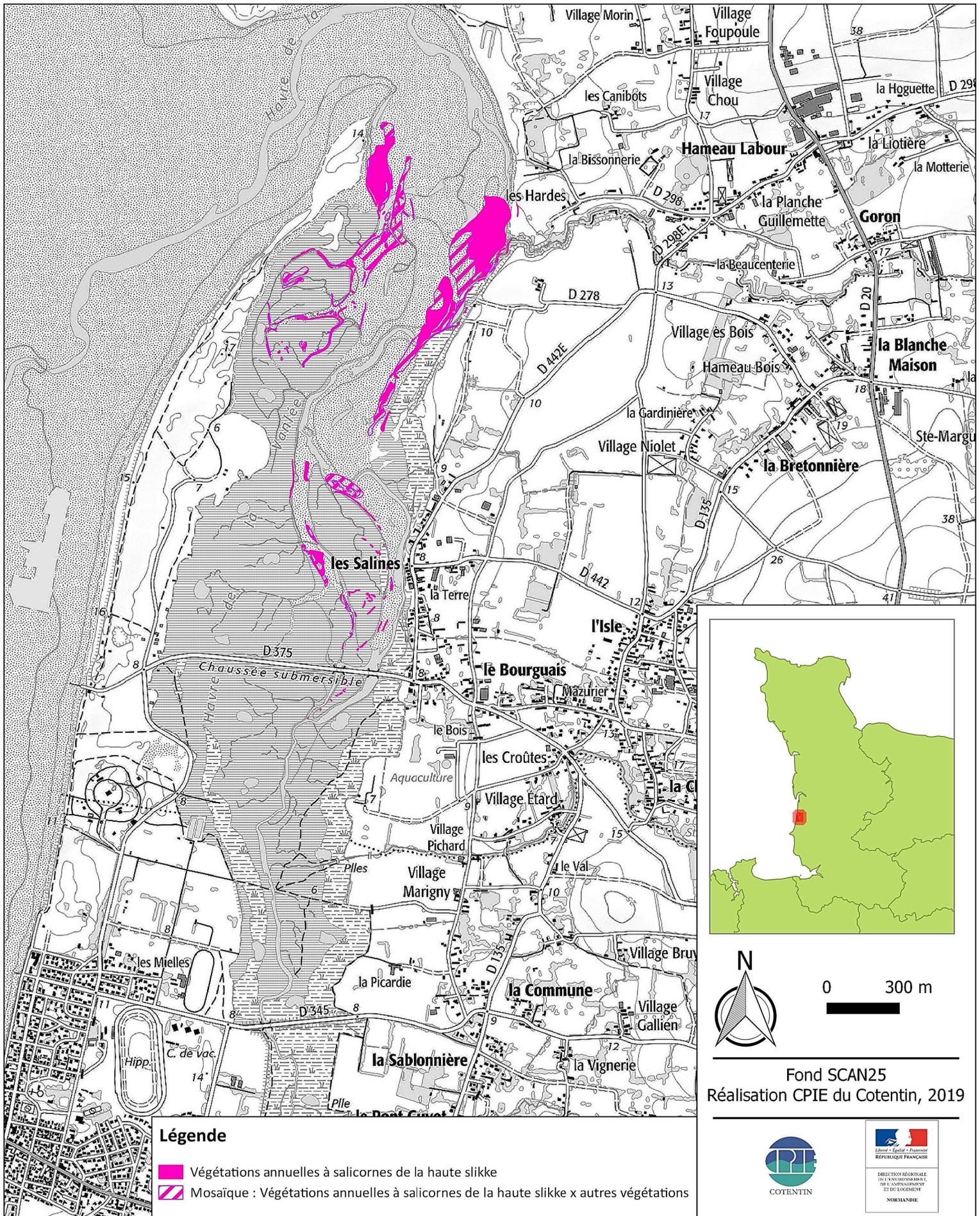
Carte 4 : Surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Havre de Geffosses



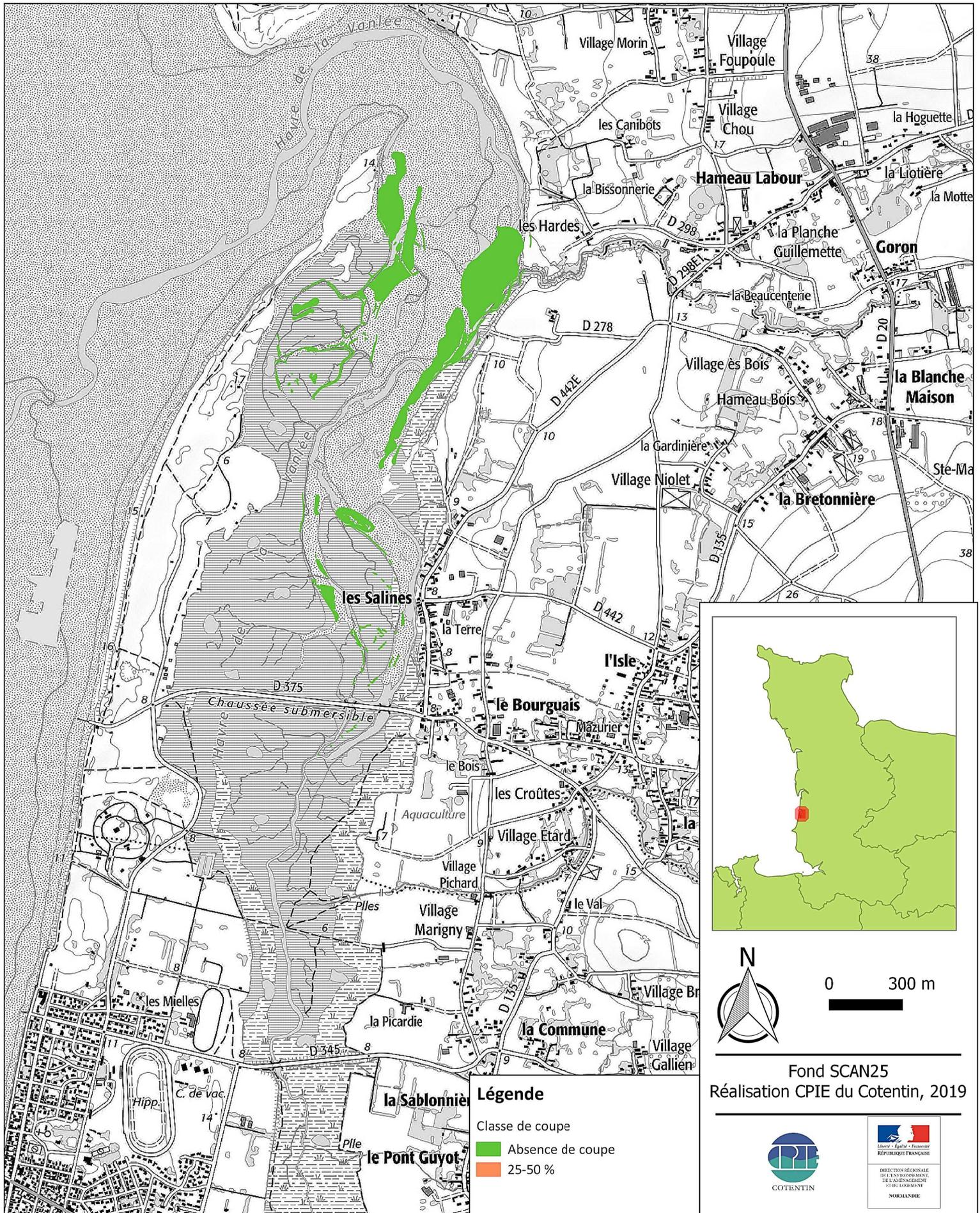
Carte 5 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke
Havre de la Sienne



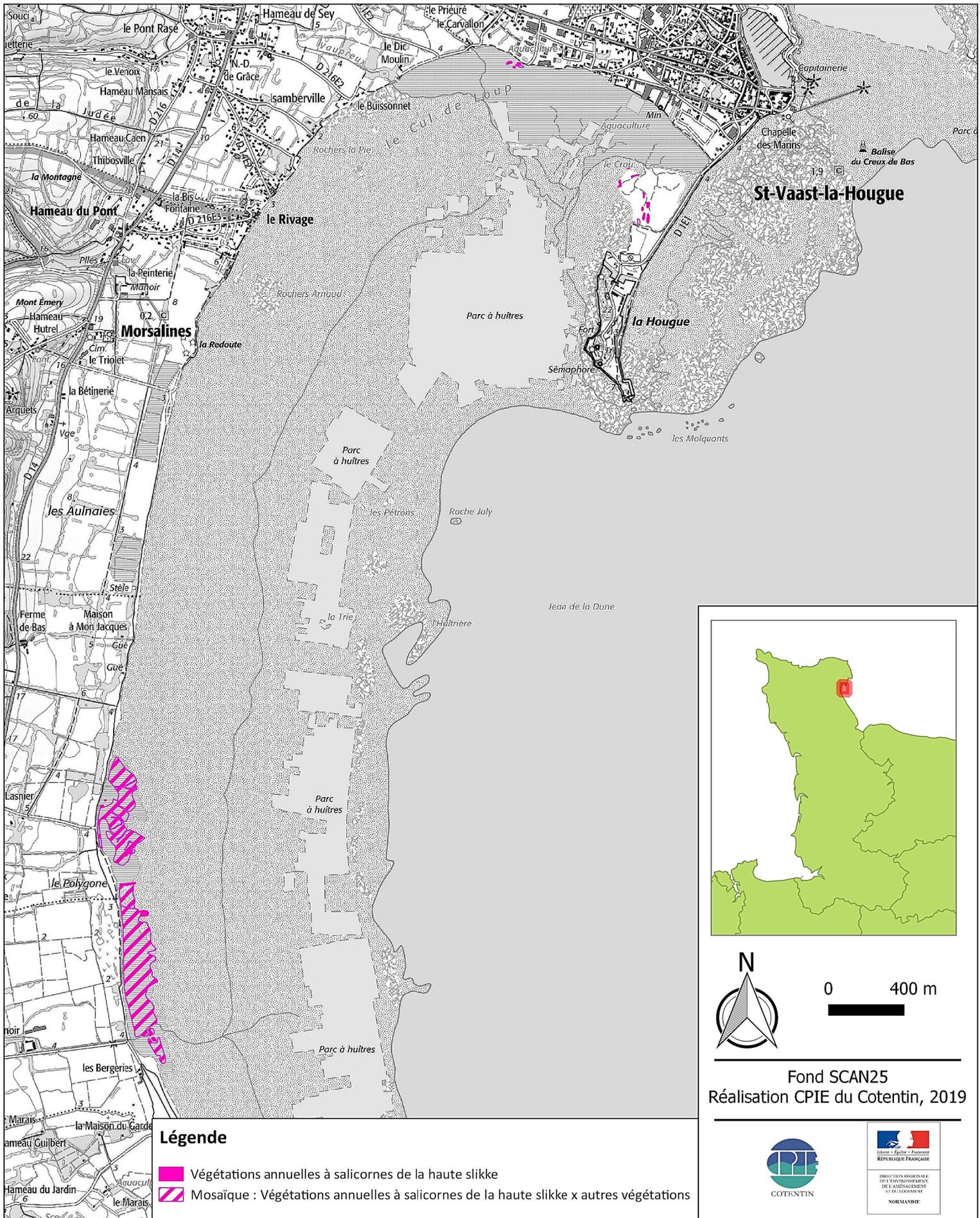
Carte 7 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke Havre de la Vanlée



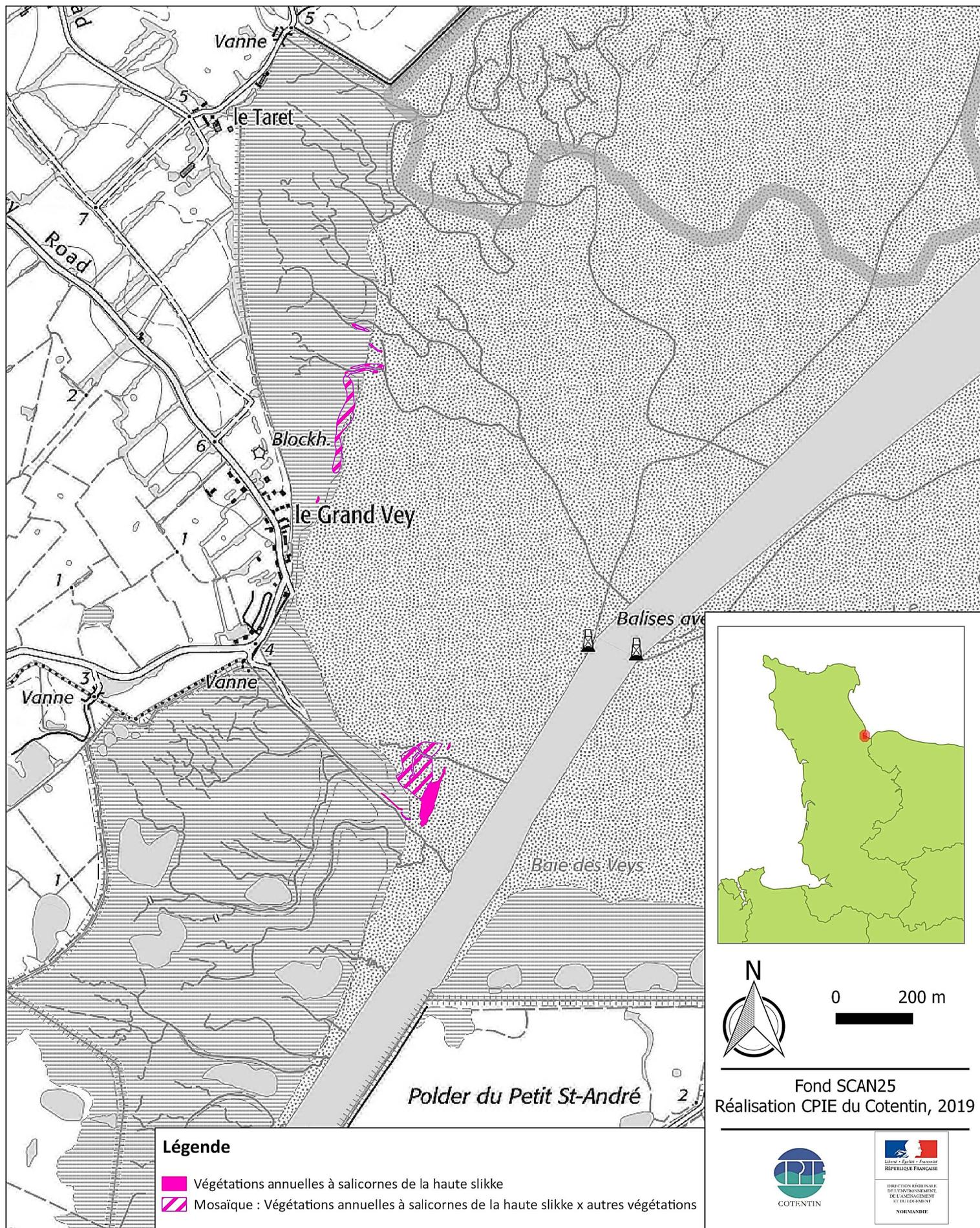
Carte 8 : Surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Havre de la Vanlée



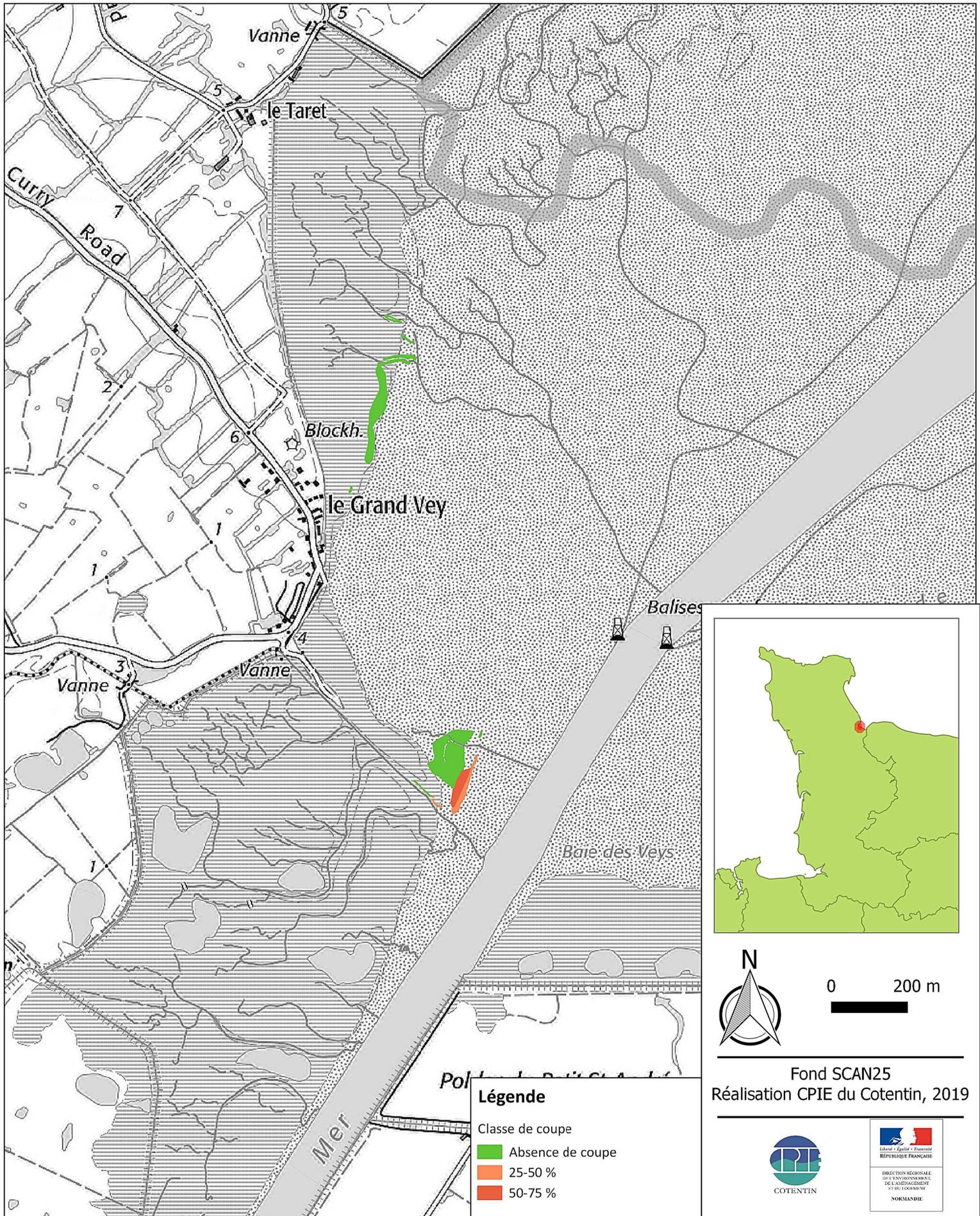
Carte 9 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke
Baie de Morsalines



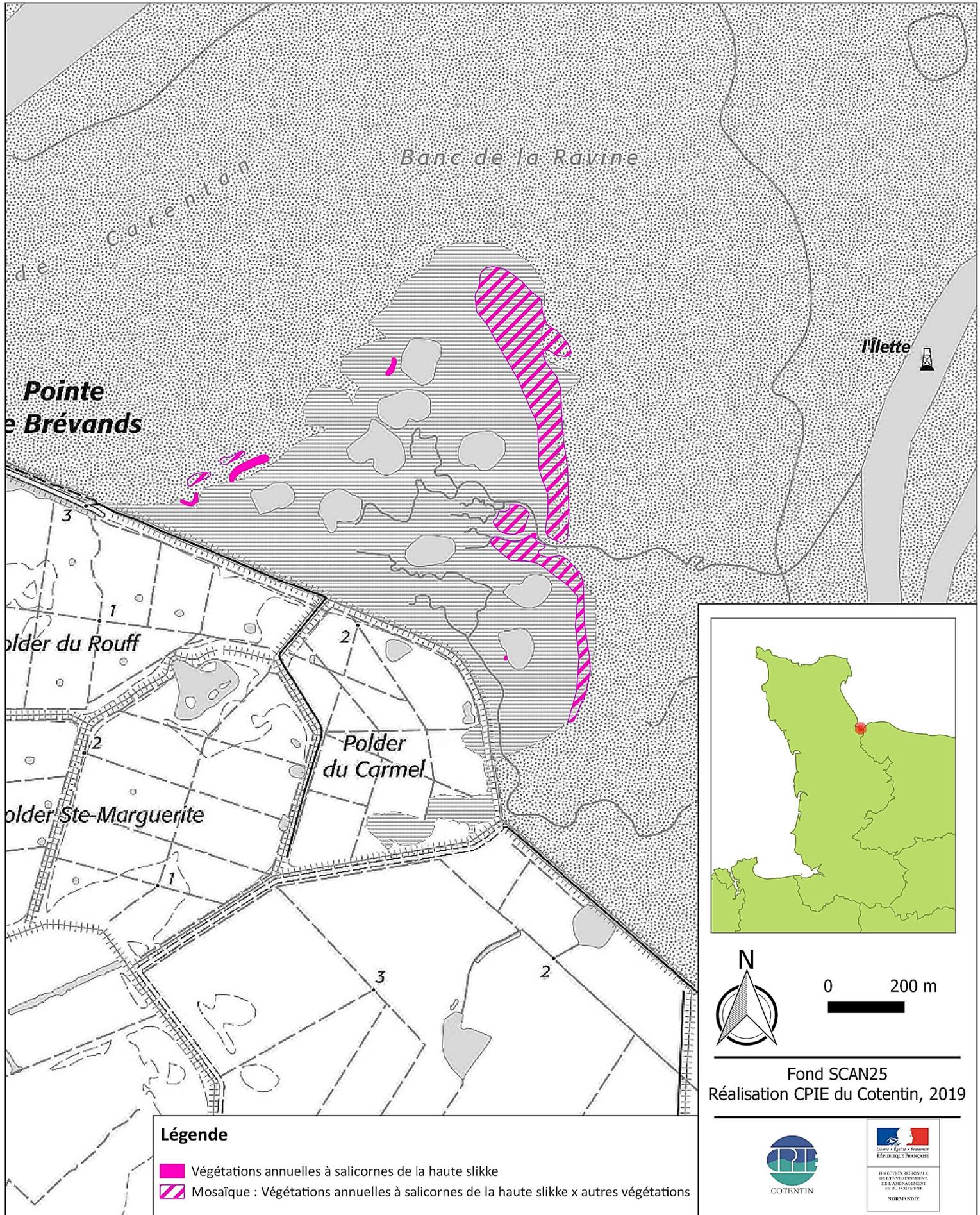
Carte 10 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke
Le Grand Vey



Carte 11 : Surfaces concernées par la cueillette des salicornes
Le Grand Vey



Carte 12 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke
Pointe de Brévands





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des
territoires et de la mer
Service mer et littoral

N° DDTM-SML-AM-2019-1233

ARRETE

DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CUEILLETTE DES SALICORNES À TITRE PROFESSIONNEL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ANNÉE 2019

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la section 4, du chapitre 1^{er} du titre II, livre III du code de l'environnement, relative à l'accès au rivage, et notamment l'article L 321-9 ;
- VU le livre IV du code de l'environnement, relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles R.412 à R.412-10 ;
- VU l'article R 111-42 du code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;
- VU les décrets des 25 et 26 mai 1987, 26 décembre 1988, 17 janvier 1990 portant création des sites classés Baie du Mont Saint-Michel, havre de la Vanlée et DPM, havre de Regnéville et havre de Lessay ;
- VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions des articles D.921-67 à R921-75 relatives aux conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-641 du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur les plages du département ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-335 du 19 mai 2008 réglementant la récolte, le ramassage ou la cession de certaines espèces végétales sauvages dans le département de la Manche ;
- VU le compte-rendu de la réunion du comité de suivi de la cueillette professionnelle de salicorne du 25 avril 2019;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 6 mai 2019;

VU les conclusions du rapport de consultation du public en date du 5 juin 2019 ;

VU l'avis du CPIE du Cotentin concernant la date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour la saison 2019 en date du 6 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes » ;

Considérant le suivi scientifique effectué annuellement, en vue d'évaluer l'évolution des surfaces de végétations pionnières à salicornes et la pression de cueillette ;

Considérant que la cueillette des salicornes, en vue d'une cession à titre onéreux, est une activité traditionnelle, accessoire et néanmoins importante dans la détermination du revenu de certains pêcheurs à pied professionnels ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté définit pour l'année 2019 les conditions de la cueillette des salicornes (*Salicornia spp*) à titre professionnel, c'est-à-dire donnant lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la récolte de salicornes.

Article 2 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite sur le littoral du département à l'exception des zones désignées à l'article 3, dans les conditions fixées aux articles 4 à 9.

Article 3 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée dans les zones suivantes :

- Grand Vey (zone 50.00.12)
- le havre de Portbail (zone 50.00.22)
- Gouville/Geffosses (zone 50.00.25)
- le havre de Regnéville (zone 50.00.27)
- le havre de la Vanlée (zone 50.00.28)
- la zone Baie du Mont-Saint-Michel Sud (zone 50.00.31)

Ces zones sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 4 : La cueillette des salicornes est autorisée du 14 juin au 31 août 2019 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales).

Article 5 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée aux personnes remplissant les conditions suivantes,

- être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 ;

et

- soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année 2017 dûment transmises au service compétent (direction départementale des territoires et de la mer – service mer et littoral) ;

- soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA , allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

Article 6 : La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 120 kg. La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 3 tonnes par personne.

Ces quantités représentent un plafond et ne constituent pas un objectif à atteindre.

Article 7 : Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, la faucille et la serpe. L'usage de la faux est autorisé du 14 au 28 juin 2019 inclus dans le cadre du fauchage des Spartines anglaises dit « d'entretien » dans les secteurs envahis par l'espèce. L'usage d'autres outils est interdit.

Article 8 : Les sacs ainsi que tout autre contenant utilisé pour la cueillette des salicornes portent la mention des nom et prénom du cueilleur professionnel auquel ils appartiennent. Ils doivent être identifiables dès le début de la cueillette.

Article 9 : La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux au cours de la période autorisée.

Article 10 : Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur ni de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

Article 11 : Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (Baie du Mont Saint-Michel, havre de Regnéville et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

Article 12 : Les personnes pratiquant la cueillette de la salicorne déclarent les quantités coupées et les zones de cueillette mensuellement au moyen des carnets de fiche de pêche.

Celles-ci sont déclarées séparément des autres espèces. Les feuillets sont retournés avant le 5 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – service mer et littoral.

La zone de cueillette des salicornes est déclarée conformément à l'intitulé des zones mentionnées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication du lieu de cueillette, est considérée comme nulle.

L'antériorité mentionnée à l'article 5 est considérée comme nulle si aucune activité de cueillette n'a été déclarée statistiquement dans les deux années précédentes.

Article 13 : Un suivi scientifique, mis en place sur plusieurs sites concernés ou non par l'activité de cueillette, permet d'établir la cartographie des végétations à salicornes et des surfaces cueillies.

Article 14 : En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel sont tenues de présenter leur permis de pêche à pied professionnelle, ainsi qu'une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer, ou, le cas échéant, une attestation justifiant de la qualité de cueilleur au titre du critère socio-économique.

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 15 : Les conditions d'exploitation définies dans le présent arrêté sont applicables pour la seule année 2019. Celles-ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes » ainsi que l'activité de cueillette effectivement pratiquée en 2019.

A cet effet, un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de l'Etat concernés, les représentants des professionnels, les associations de protection de l'environnement et les opérateurs locaux « Natura 2000 » sera réuni à l'issue de la saison de cueillette 2018, afin d'en dresser le bilan.

Article 16 : La date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel est arrêtée chaque année en fonction de l'état d'avancement de la pousse et après consultation des organismes scientifiques référents.

La date de fermeture de la cueillette est fixée au 31 août pour tenir compte de la biologie de l'espèce.

Article 17 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

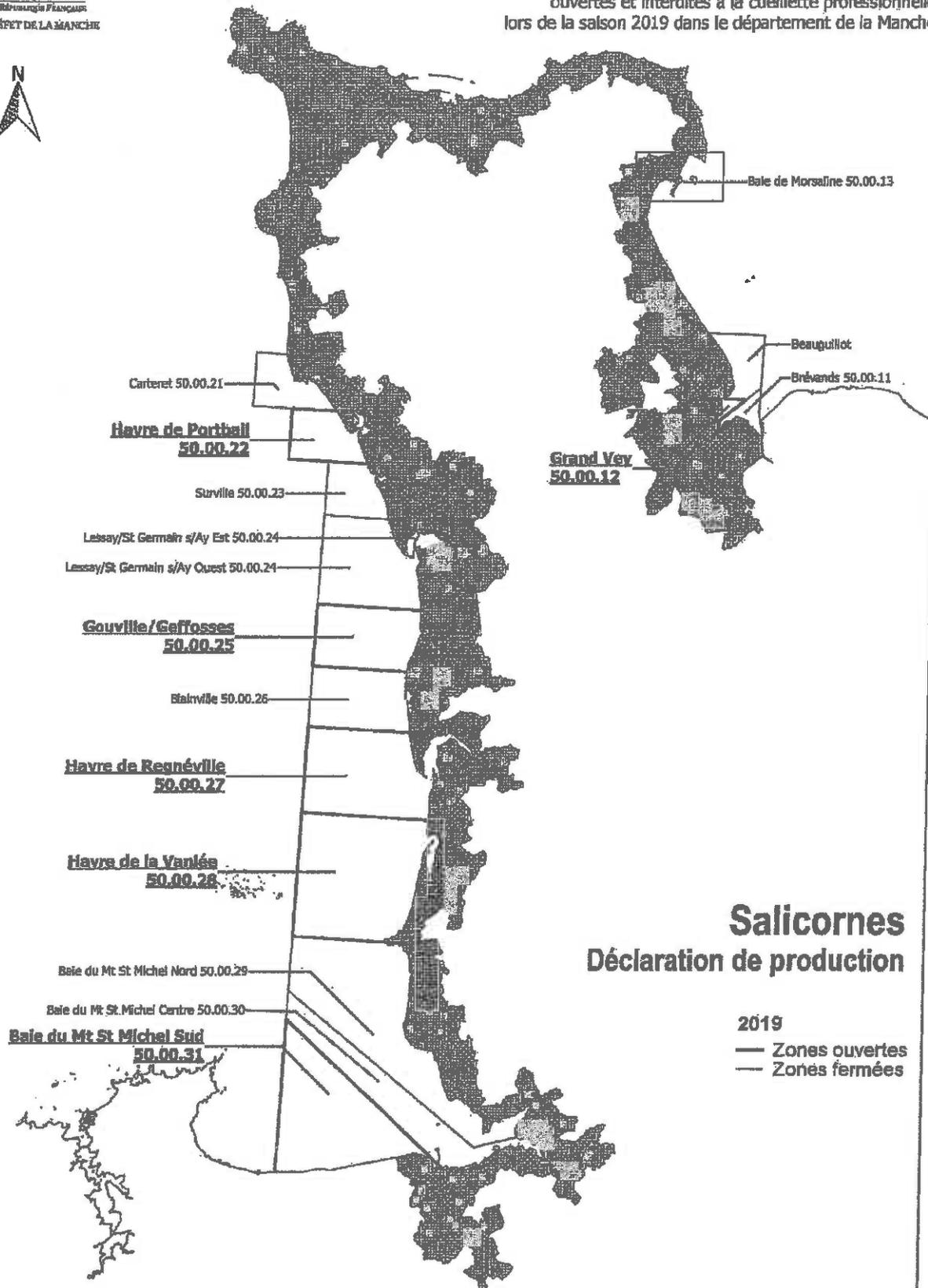
Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le commandant du groupement de gendarmerie maritime, le chef du service départemental de l'ONCFS et les chefs des brigades de surveillance nautique des douanes de Cherbourg et de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 13 JUIN 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

+

Fabrice ROSAY



Collection des arrêtés :

- Préfecture de la Manche

Destinataires :

- Préfecture de la Manche
- DREAL Normandie
- ONCFS SD50
- AFB
- groupement de gendarmerie de la Manche
- groupement de gendarmerie maritime de la Manche / mer du Nord
- CRPMEM Normandie
- Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- CPIE du Cotentin
- Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot
- Conservatoire du littoral
- SMEL
- SyMEL
- pêcheurs à pied professionnels concernés
- DDTM 14 / SML
- DDTM 50 /SE
- DDTM 50 /SML/GL
- DDTM 50/SML/AM
- DDTM 50 / délégation territoriale Centre
- DDTM 50 / délégation territoriale Nord
- DDTM 50 / délégation territoriale Sud

Annexe n° 1 : cartographie des zones de cueillette des salicornes ouvertes et interdites à la cueillette professionnelle lors de la saison 2019 dans le département de la Manche